

LA REVUE

agriDées

RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER



DOSSIER

CONSTRUIRE UNE COMPTABILITÉ VERTE

DROIT

Retour sur les
Rencontres de droit
rural 2022

FORÊT

À propos
de l'exportation
des chênes

FORMATION

L'Institut Agro,
la nouvelle grande
école de l'Agro

Le CO2 vert capturé par le droit

VIENT DE
PARAÎTRE

Sous la direction scientifique de Jean-Baptiste Millard et Hubert Bosse-Platière

Actes des Rencontres de droit rural
Agridées-AFDR, organisées avec le
soutien de l'Académie d'agriculture
de France, 28 janvier 2021

L'agriculture et la sylviculture
représentent 19 % des émissions
de gaz à effet de serre.

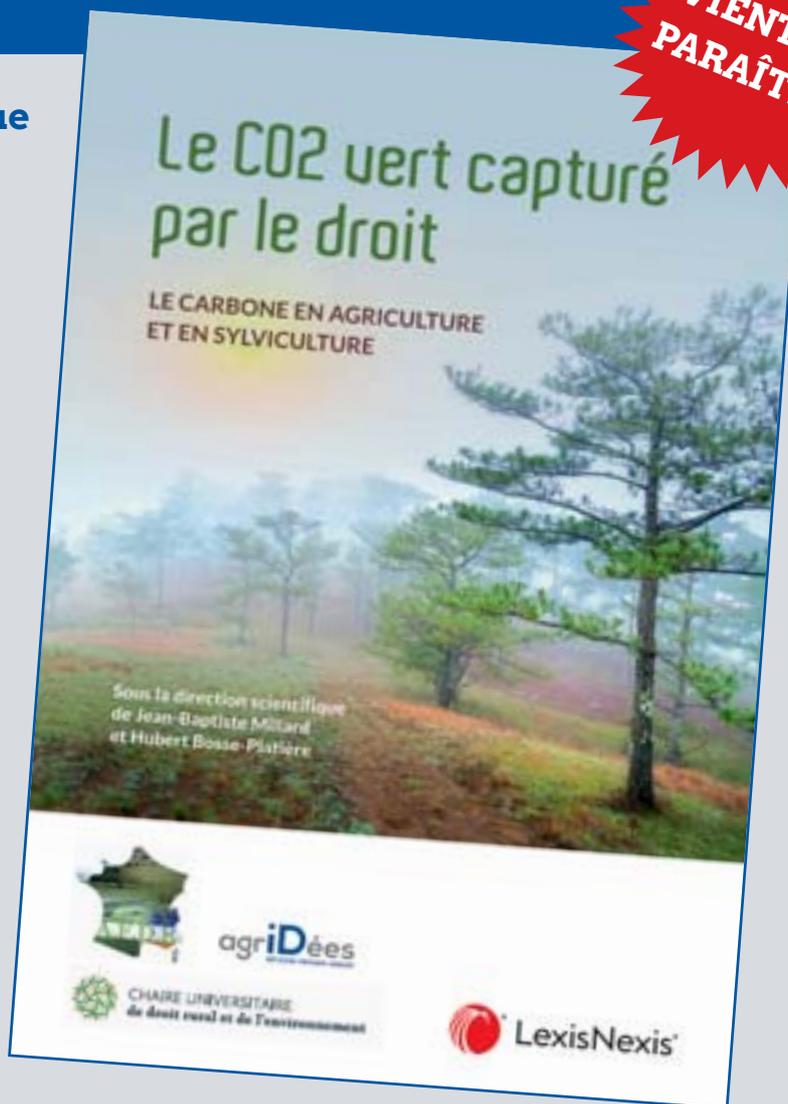
Heureusement, l'empreinte carbone
de l'agriculture et de la sylviculture
demeure à double face. Par leur
capacité à stocker du carbone et à
produire de la biomasse, l'agriculture
et la sylviculture constituent
un merveilleux terreau juridique
pour mettre en œuvre de nouvelles
politiques accompagnant des
changements de comportements,
jugés climato-compatibles.

L'objectif de neutralité carbone
repose sur deux piliers :
diminution des émissions

de gaz à effet de serre d'un côté, augmentation
de la séquestration de carbone de l'autre. L'un
n'ira pas sans l'autre. Le monde professionnel
agricole et forestier s'est pleinement emparé de
cet enjeu et, en particulier du nouveau label bas
carbone mis en place par décret n° 2018-1043
du 28 novembre 2018. De nombreuses
méthodes sectorielles ont ainsi vu le jour.

Toutefois, la décarbonation de l'économie
française grâce à l'agriculture et à la
sylviculture ne pourra se réaliser sans
que les acteurs trouvent un chemin juridique
sécurisé.

Cet ouvrage pionnier, fruit d'une collaboration
entre l'Association française de droit rural,



le think tank Agridées et la Chaire universitaire
de droit rural et de l'environnement de
l'Université de Bourgogne, et fort du soutien de
l'Académie d'agriculture de France, rassemble
les premières contributions indispensables
à la réussite de l'objectif national consistant
à atteindre la neutralité carbone en 2050.

L'agriculture et la sylviculture sont des activités
qui ont cette capacité à séquestrer le CO₂
pendant que d'autres ne font qu'en rejeter. Sur
les continents, sa captation est verte, dans les
océans elle est bleue. Qu'il soit vert ou bleu,
comment éviter que ce gaz ne soit plus ce triste
anthropique cancer terrestre ?

Cet ouvrage est disponible à la vente sur la boutique
du site internet d'Agridées : www.agridees.com

La sécurité alimentaire : un objectif qui a besoin d'une politique

Jean-Baptiste
MILLARD
Délégué général
d'Agridées



© Agridées

Le 24 février 2022, l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes a plongé l'Europe dans l'effroi. Jusqu'au bout, les Européens ont cru au dialogue avec le voisin russe et à une sortie de crise par la voie diplomatique, à tort !

Les raisons profondes qui ont animé le belligérant sont difficiles à identifier. En revanche, les conséquences d'une telle guerre sont, chaque jour, plus visibles. L'explosion du prix de l'énergie et des matières premières et l'inflation des produits qui en dépendent sont déjà une réalité pour les entreprises et les consommateurs. Dans un contexte de marché des grains déjà tendu, l'offensive russe a eu l'effet d'un détonateur propulsant les prix à des niveaux jamais atteints. Et pour cause, ensemble Russie et Ukraine représentent dans le commerce mondial 30 % du blé, 32 % de l'orge, 19 % du maïs, 20 % du tournesol et 79 % de l'huile de tournesol. Admettons-le, aujourd'hui, une partie du monde ne sait pas se nourrir sans ces deux exportateurs.

De nouvelles responsabilités

Alors que les spécialistes tablent sur un conflit qui va s'inscrire dans la durée, la situation génère des bouleversements géopolitiques profonds et durables qui nous imposent d'infléchir nos politiques et nous confèrent, nous européens, de nouvelles responsabilités face à un État-continent qui, outre la force, ne craint pas d'utiliser l'arme alimentaire pour parvenir à ses fins. L'objectif européen d'une neutralité carbone à l'horizon 2050 n'est pas négociable. Il a d'ailleurs guidé les travaux d'Agridées ces deux dernières années. En revanche la question de la sécurité alimentaire de l'Union européenne et des pays proches, remise sur le devant de la scène avec la crise sanitaire, devient à la lumière de ce conflit une priorité. Plutôt que d'être dénaturé, le Pacte vert doit être amendé pour y intégrer plus clairement cette dimension. Donnons-nous les moyens pour atteindre notre autonomie protéique, pour constituer des stocks stratégiques, pour relocaliser des intrants qui le sont également... Autant de sujets sur lesquels Agridées fera réfléchir, ces prochains mois, sa communauté. ▀

“ Le Pacte vert doit être amendé ”

La Revue agridées

(publiée depuis 1837 sous les titres *L'Agriculture Pratique*, puis *Agriculteurs de France*) est une publication éditée par la Société des Agriculteurs de France : 8, rue d'Athènes, 75009 Paris.

Tél. : 01 44 53 15 15

E-mail :
contact@agridees.com

Internet :
www.agridees.com

Twitter :
@SAFThinkTank

Forme juridique :
association loi 1901
reconnue d'utilité publique

**Responsable légal
et directeur de publication :**
Damien Bonduelle

Rédacteur en chef :
Jean-Baptiste Millard

**Rédactrice
en chef adjointe :**
Isabelle Delourme

Abonnements :
48 euros TTC/an
Magalie Sery :
contact@agridees.com

**Maquette, composition
et photogravure :**
C.A.G., 169, rue du Faubourg-
Saint-Antoine, 75011 Paris

Imprimerie :
Graph1prim
24, avenue Georges-Dupont
Z.A. de l'Épinette
59120 Loos

Liste des annonceurs :
Groupe AGRICA, Agridées

Crédit photo de couverture :
© Nastco / IstockPhoto.com

Dépôt légal : à parution

**N° de Commission Paritaire
de Presse :** 1225G83987

Toute reproduction intégrale
ou partielle par quelconque
moyen que ce soit est
interdite sans autorisation
préalable

ISSN : 2610-4571

Périodicité : trimestrielle

Sommaire

EDITORIAL

3 La sécurité alimentaire : un objectif qui a besoin d'une politique

UKRAINE

5 Préserver la force vitale de nos entreprises

6 Échanges agricoles mondiaux : le choc ukrainien et russe

7 Pour une initiative européenne sur les marchés

CLIMAT

8 Atténuation du changement climatique : le GIEC montre le chemin

ENTREPRISE

9 Carbone, quelles rémunérations pour les entreprises agricoles ?

DOSSIER p. 12 à 23

À quand une comptabilité verte pour tous ?

14 De la comptabilité financière à la comptabilité socio-environnementale

16 Un foisonnement d'approches

18 Quels bénéfices pour une entreprise agricole ?

19 Une opportunité pour la « mise en valeur » des choix de productions agricoles

20 Comment prendre en compte les prestations pour services environnementaux ?

21 Deux exemples de fiscalité environnementale

22 Les indicateurs extra-financiers, sous la loupe du Crédit Mutuel

DROIT

24 Sociétés et droit rural : je t'aime, moi non plus

26 Faciliter le rebond des exploitations agricoles en difficulté

FORÊT

30 À propos des exportations de chênes

AGRICULTURE

34 Protection des plantes : la solution passera par le combinatoire

FORMATION

35 Construction des compétences et dynamique agricole

36 L'Institut Agro, la nouvelle grande école de l'Agro

FONCIER

38 Terre de Liens veut faciliter l'accès aux terres

39 Terrafine, le portage foncier au service des agriculteurs

CLIMAT

40 Eau et changement climatique : l'urgence d'agir

Préserver la force vitale de nos entreprises

Alors que la pandémie de Covid-19 fait encore sentir ses effets sur la santé des entreprises, la France se mobilise pour les aider à faire face aux conséquences économiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La guerre russo-ukrainienne déclenchée par la Russie le 24 février 2022 impacte l'économie mondiale. L'OMC prévoit que la crise pourrait faire baisser de moitié la croissance du PIB mondial et d'autant celle du commerce mondial. Plusieurs séries de sanctions ont été prises par l'Union européenne au fil des semaines à l'encontre de la Russie. Les entreprises peuvent être touchées soit directement, en perdant des contrats à l'export vers la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine, soit, plus souvent, indirectement, en raison de la hausse du coût de certains intrants, notamment de l'énergie et des matières premières, ou de difficultés d'approvisionnement

Des mesures spécifiques pour l'agriculture

Pour protéger les particuliers et les entreprises, des conséquences économiques et sociales du conflit, le Premier ministre a présenté, le 16 mars dernier, un plan de résilience économique et sociale. Ce plan évolutif, s'inscrit dans le cadre d'une réponse coordonnée au niveau européen, dans la lignée du sommet de Versailles, conduit par le président de la République française.

Au-delà de mesures générales, des réponses spécifiques ont été annoncées pour soutenir les secteurs de la pêche, de l'agriculture, du transport et du BTP. À court terme, les quatre mesures suivantes ont été décidées pour le secteur agricole et agroalimentaire :

- ▶ une « remise carburants » de 15 centimes HT/litre sur le Gasoil Non Routier, un remboursement anticipé de la TICPE de 2021, et sur demande un acompte de 25 % pour la TICPE 2022 ;
 - ▶ une prise en charge de la moitié du surplus de dépenses de gaz et d'électricité pour les entreprises agricoles, forestières et agroalimentaires dont les dépenses de gaz et d'électricité représenteraient au moins 3 % des charges et qui deviendraient déficitaires en 2022 du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie.
 - ▶ une aide exceptionnelle pendant quatre mois de 400 millions d'euros pour permettre aux éleveurs de faire face à l'augmentation du coût de l'alimentation animale ;
 - ▶ une aide à la prise en charge des cotisations sociales (+ 60 millions d'euros) pour les exploitations confrontées à des hausses de charges, autres que celles faisant l'objet de mesures sectorielles et qui dégradent leur compte d'exploitation.
- Au-delà de ces quatre mesures, une autre série de quatre mesures a été annoncée dans ce plan de résilience avec comme objectif la sécurisation de nos producteurs,



Le 14 mars 2022, près de 100 parlementaires de toute l'Europe sont venus au Sénat, à Paris, dans le cadre de la PFUE, pour trouver les moyens d'améliorer l'autonomie stratégique économique de l'Union européenne dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes.

de nos transformateurs, ainsi que notre production agricole et alimentaire dès 2022. « *Les filières françaises doivent en effet continuer à produire, car l'Europe et la France, grandes puissances agricoles, ont une responsabilité : celle de nourrir son peuple et au-delà, contribuer à nourrir le monde* » a déclaré Julien

Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces mesures concernent la réouverture des négociations commerciales pour inciter les distributeurs et leurs fournisseurs à adapter les contrats à la modification significative des conditions économiques ; un plan de sécurisation des engrais pour la prochaine campagne d'automne 2022 et l'encouragement à la culture des protéines végétales. Plus récemment, et en complément du PGE (Prêt garanti par l'État) instauré avec la crise sanitaire, un « PGE Résilience » vient d'être mis en place. Il permettra aux entreprises pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine de couvrir jusqu'à 15 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années et de faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie. ▶

Isabelle Delourme

Échanges agricoles mondiaux : le choc ukrainien et russe

Acteurs majeurs dans le commerce mondial des grains, l'Ukraine et la Russie sont aussi des fournisseurs d'engrais ou de gaz indispensables à la production agricole de la plupart des pays.

Le conflit en Ukraine a provoqué dès le 24 février 2022, date de l'entrée des troupes russes sur ce territoire, un tsunami sur les marchés des principales matières premières agricoles. De quoi rappeler au monde l'importance de ces deux pays en matière d'échanges commerciaux agricoles, aussi bien en prix qu'en volume. Quelques jours plus tard, lors d'une conférence organisée dans le cadre du Salon international de l'Agriculture, FranceAgriMer a rappelé que ces deux pays représentent environ 30 % des exportations mondiales de blé et d'orge, 20 % du maïs et 79 % des exportations mondiales d'huile de tournesol. À elle seule, l'Ukraine est le 4^e exportateur mondial de maïs (18 % de part du marché mondial), le 5^e en blé (12 % de part de marché) et le 3^e en orge. En tournesol, Kiev représente 50 % des exportations mondiales d'huile de tournesol dont 77 % des volumes partent vers l'Inde, l'UE et la Chine.

Certains pays sont fortement dépendants de l'Ukraine et de la Russie pour leur approvisionnement en blé, a indiqué Thierry Pouch (APCA) le 15 mars 2022,

lors d'une audition de la commission économique du Sénat sur les conséquences de la crise russo-ukrainienne sur les marchés agricoles et la souveraineté alimentaire (voir encadré). Ainsi, l'Égypte, premier importateur mondial de blé, achète 61 % de son blé à la Russie et 23 % à l'Ukraine. Pour la Turquie, ces chiffres atteignent respectivement 63 % et 11 %. Le Liban dépend à 51 % de l'Ukraine et la Tunisie à 41 %. Pour ces pays, l'importation d'autres origines est désormais vitale, au mieux dans l'attente des prochaines récoltes, mais elle n'empêchera pas la hausse des prix pour les populations locales (voir également p. 7).

Inquiétudes sur le gaz et l'engrais

Ce conflit russo-ukrainien a également un fort impact sur le prix du gaz, mais aussi sur le prix et la disponibilité des engrais. FranceAgriMer a ainsi présenté quelques conclusions d'une récente analyse d'IHS Markit. La Russie représente 13 % du commerce mondial des produits intermédiaires d'engrais (ammoniac, roche de phosphates, soufre) et 16 % des échanges d'engrais finis. Concernant les engrais azotés, Moscou assure 24 % des exportations mondiales d'ammoniac mais seulement 2,3 % de la production. Pour le nitrate d'ammonium, la Russie réalise 40 % des exportations mondiales, sachant que l'Amérique latine (notamment le Brésil) achète près des 60 % des volumes russes. Pour les engrais phosphatés, la Russie est un fournisseur clé avec la Chine et le Maroc. Concernant les engrais potassiques, 20 % du commerce mondial est réalisé par la Russie et 20 % par le Bélarus. Les risques de rupture d'approvisionnement sont donc très élevés à court terme. ▶

Isabelle Delourme

Préserver aussi la souveraineté alimentaire

Trois représentants du monde agricole ont été auditionnés le 15 mars 2022 par la commission mixte du Sénat pour faire part de leurs analyses quant à l'impact de la guerre en Ukraine sur les marchés et la souveraineté alimentaire*. Après la crise sanitaire, c'est une nouvelle alerte générale sur la souveraineté alimentaire française et européenne qui se produit, a expliqué la présidente, Sophie Primas. Vincent Chatellier (Inrae) a souligné la détérioration du solde commercial agroalimentaire français face à nos voisins européens, et la nécessité de régénérer « *des marges qui n'existent plus dans l'agriculture* » pour innover, investir et trouver de nouveaux marchés. Sébastien Windsor, président de l'APCA s'est notamment inquiété des politiques publiques contradictoires et de la nécessité de remettre les agriculteurs « en mode projet ».

Note

* Retrouvez l'intégralité de cette table ronde sur : http://videos.senat.fr/video.2870723_623095a921464.table-ronde-sur-l-impact-de-la-guerre-en-ukraine-sur-les-marches-agricoles-et-la-souverainete-alimen

Pour une initiative européenne sur les marchés

La guerre russe en Ukraine provoque aussi la désorganisation des exportations mondiales de céréales et d'oléagineux. Elle prépare de nouvelles émeutes de la faim dans les pays importateurs confrontés à une hausse des cours et aussi pour certains à une sécheresse exceptionnelle.



Jean-Jacques HERVÉ

Président de l'Académie d'agriculture de France, membre de l'Académie des Sciences agraires d'Ukraine, membre étranger de l'Académie des Sciences de Russie

Même après l'annexion de la Crimée et le soutien des mercenaires russes aux séparatistes du Donbas et de Luhansk, personne ne s'attendait au déversement de violence de l'agression russe contre l'Ukraine qui se déroule à notre porte depuis le 24 février 2022. Personne n'avait osé imaginer que l'armée d'un peuple frère pût s'attaquer aux populations civiles, dans leurs maisons, leurs moyens de transport, leurs écoles, leurs universités, leurs hôpitaux...

Personne, ni en Europe, ni en Amérique, ni même à Moscou, n'avait imaginé la capacité de résistance du peuple ukrainien, des forces armées et de son héroïque chef d'État... Plus que leurs patrimoines, c'est leur identité que les Ukrainiens défendent, sous nos yeux.

Les quarante millions d'hectares de terres agricoles de l'Ukraine se préparaient à une nouvelle campagne. Les cultures d'hiver en place, les entreprises agricoles avaient en réserve au moins les trois quarts des semences, des engrais et des produits de protection des cultures, pour répondre à la demande de maïs et de tournesol, dont elle est le premier exportateur mondial. La tension sur la disponibilité des carburants laisse prévoir une récolte moindre, et donc une nouvelle dérive des prix, s'ajoutant à celle de ces derniers jours. À près de 400 dollars la tonne, le blé est devenu inabordable pour de nombreux pays dont les conditions climatiques ne permettent pas la couverture autochtone des besoins alimentaires vitaux. La guerre russe en Ukraine entraîne ainsi des bouleversements d'ampleur mondiale. L'Europe peut-elle rester muette aux

dramas qui se nouent en ce moment dans ces pays où la famine sera inéluctablement la source de nouvelles émeutes de la faim ? Peut-elle accepter une envolée spéculative des cours et ne penser qu'à son confort thermique des dernières semaines de l'hiver ?

Par sa frontière européenne, l'Ukraine ne pourrait expédier que 400 000 tonnes de blé par mois, contre deux millions de tonnes en temps normal. Il faut pouvoir mobiliser maintenant le blé nécessaire avant la prochaine récolte et où qu'il se trouve. Mais hélas, ni la FAO, ni le PAM, ni l'OMC n'ont jugé indispensable de disposer de capacités de stockage significatives pour assurer une régulation des cours et contrer les spéculations de toutes sortes.

Mobiliser le disponible exportable

Ne nous trompons pas d'analyse, Vladimir Poutine en faisant la guerre à l'Ukraine, s'attaque d'abord à l'Occident et en premier lieu à l'Europe qu'il juge décadente et trop faible pour peser dans la paix du Monde. Il a enregistré les silences et les reculs de l'Europe après l'annexion de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en Géorgie, puis de la Crimée et du Donbas en Ukraine. L'Europe doit aujourd'hui réagir. Elle doit maintenant prendre avec ses producteurs agricoles, une initiative pour réunir dans l'urgence les pays disposant de denrées alimentaires exportables. Il s'agit de les mobiliser à un prix acceptable pour les destinataires finaux et pour les producteurs eux-mêmes. Cette initiative correspondrait à une identité européenne qui ne peut se réduire à celle de marchés devenus fous. ▀

Jean-Jacques Hervé (10 mars 2022)



Atténuation du changement climatique : le GIEC montre le chemin

Alors que la géopolitique rebat les cartes de l'approvisionnement énergétique, quelques mois avant la COP 27, le GIEC publie un état des possibilités d'atténuation du changement climatique dans tous les secteurs, y compris en agriculture, et rappelle les politiques à leurs engagements envers le climat.

« **N**ous sommes à la croisée des chemins. Les décisions que nous prenons maintenant peuvent garantir un avenir vivable. Nous disposons des outils et du savoir-faire nécessaires pour limiter le réchauffement » a déclaré Hoesung Lee, président du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) le 4 février 2022 en présentant le troisième volet du rapport du GIEC*. « Je suis encouragé par les mesures climatiques prises dans de nombreux pays. Il existe des politiques, des réglementations et des instruments de marché qui s'avèrent efficaces. S'ils sont transposés à plus grande échelle et appliqués plus largement et plus équitablement, ils peuvent favoriser de fortes réductions des émissions et stimuler l'innovation. »

La contribution du groupe de travail III au Sixième rapport d'évaluation du GIEC qui s'intitule « Changement climatique 2022 : atténuation du changement climatique » dresse une évaluation mondiale actualisée des progrès et des engagements en matière d'atténuation du changement climatique sur près de 3 000 pages. Le rapport explique l'évolution des efforts de réduction et d'atténuation des émissions et évalue l'impact des engagements nationaux en matière de climat par rapport aux objectifs d'émissions à long terme.

Agir à grande échelle

Sur la période 2010-2019, les émissions mondiales annuelles de gaz à effet de serre (GES) ont atteint le niveau connu le plus haut, mais toutefois à un rythme moins rapide. En 2019, environ 34 % [20 GtCO₂-ék] provenaient du secteur de l'approvisionnement en énergie, 22 % [13 GtCO₂-ék] du secteur de l'agriculture et forestier, 15 % du transport et 6 % du secteur de la construction.

Dans ce rapport les experts du GIEC estiment qu'il y a des scénarios dans tous les secteurs pour réduire de moitié les émissions d'ici à 2030. « La mise en place des politiques, des infrastructures et des technologies adéquates pour permettre de modifier nos modes de vie et nos comportements peut entraîner une réduction de 40 à 50 % des émissions de GES d'ici à 2050 » a déclaré M. Shukla, coprésident du groupe de travail III du GIEC.

« Les faits montrent également que ces changements de mode de vie peuvent améliorer notre santé et notre bien-être. » ▶ Isabelle Delourme

Note

* Le document a été élaboré par 278 auteurs de 65 pays sur la base de 18 000 documents référencés et près de 60 000 commentaires de révisions d'experts et de gouvernements. Le résumé à l'intention des décideurs politiques a été approuvé le 4 avril 2022, par 195 pays membres du GIEC, lors d'une session d'approbation virtuelle qui a débuté le 21 mars 2022.
https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf

Et l'agriculture dans tout ça ?

Un chapitre entier de ce 3^e opus du GIEC est consacré aux options d'atténuation du changement climatique par les activités agricoles et forestières. Voici ce que les experts du GIEC ont conclu :

« Les potentiels et les coûts de ces options d'atténuation diffèrent considérablement selon l'activité, les régions, les limites du système et l'horizon temporel. En particulier, on estime que les options d'atténuation liées à la foresterie – notamment la réduction de la déforestation, la gestion forestière, le boisement et l'agroforesterie – contribueront à une réduction économiquement viable de 0,2 à 13,8 GtCO₂/an en 2030, pour un prix du carbone allant jusqu'à 100 USD/tCO₂eq. Le potentiel d'atténuation économique mondial de l'agriculture en 2030 est estimé à 0,5-10,6 GtCO₂ eq/an. Outre les mesures d'atténuation axées sur l'offre, les options d'atténuation axées sur la demande peuvent avoir un impact important sur les émissions de GES provenant de la production alimentaire. L'évolution des régimes alimentaires vers des aliments à base de plantes et donc moins intensifs en GES peut entraîner une réduction des émissions de GES de 0,7 à 7,3 GtCO₂ eq/an en 2050, selon les GES et les régimes alimentaires considérés. Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne d'approvisionnement, de la récolte à la consommation, peut réduire les émissions de GES de 0,6 à 6 % ».

Source : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ipcc_wg3_ar5_chapter11.pdf



Carbone, quelles rémunérations pour les entreprises agricoles ?

Une modification des pratiques agricoles réduisant l'émission des gaz à effet de serre et favorisant le stockage du carbone dans les sols peut d'ores et déjà apporter une rémunération aux agriculteurs qui s'inscrivent dans une logique écosystémique.



Yves LE MORVAN

Responsable Filières et Marchés d'AgriDées,
membre de l'Académie d'Agriculture de France.

Le 9 février 2022, à l'occasion de son colloque annuel sur l'état de l'agriculture, l'Académie d'Agriculture de France a choisi d'approfondir le thème des Gaz à effet de serre (GES) en relation avec les solutions apportées par l'agriculture*.

Cette journée de réflexion et de débats a permis de faire un état du savoir scientifique et technique. L'après-midi a été également l'occasion d'entendre différents témoignages sur les manières de recoupler l'agriculture et l'élevage pour lutter efficacement contre l'émission des GES. Une seconde table ronde, que j'ai eu le plaisir d'animer, a cherché à évaluer les modes et niveaux de rémunération du carbone stocké par les entreprises agricoles. Ce sont les interventions des participants de cette dernière table ronde qui sont librement synthétisées ici.

Une configuration générale du débat a tout d'abord été lancée par Maximin Charpentier, président de Terrasolis et de la Chambre régionale d'Agriculture du Grand Est et sans doute avant tout chef d'entreprise agricole dans la Marne. En effet, s'intéresser au carbone, et même en faire l'indicateur-clé d'une exploitation agricole nécessite de porter un regard systémique. Être efficace sur ce plan, en concevant globalement l'agriculture comme un bilan énergétique dans les réalités de son territoire, conduit à changer son modèle de production avec pour seul sens : la durabilité. La biomasse utilisée doit permettre de créer des outils partagés sur le territoire, par exemple l'énergie pour les transports. La valeur créée, qui sous certains aspects relève des biens communs, ne doit pas rester virtuelle mais doit être objectivée dans un marché et se voir essentiellement partagée sur le plan local. Les crédits carbone, quant à eux, devraient soutenir prioritairement non pas l'évolution mais l'adaptation du modèle puisqu'il s'agit →



En 2022, Nataïs, leader européen du maïs pop-corn, rémunérera le CO₂ durablement capté par les couverts végétaux à hauteur de 45 €/tonne de CO₂.

→ d'atteindre la neutralité carbone. L'information de l'évitement de l'émission des GES, et non pas la seule compensation, prouvée par les analyses de cycle de vie, pourrait à terme s'intégrer dans une *blockchain* qui fiabiliserait la rémunération, pourquoi pas sous forme de cryptomonnaie. Edouard Lanckriet, senior manager chez AgroSolutions la filiale expertise-conseil en agro-environnement d'InVivo, second intervenant de la table ronde, a tout d'abord rappelé le rôle précurseur d'Agrosolutions dans les travaux en France qui ont notamment conduit à l'élaboration du Label Bas Carbone, et aujourd'hui à sa situation centrale de conseil auprès des différents acteurs. En ce qui concerne la rémunération des agriculteurs qui changent de modèle de production, la situation demeure complexe. Il estime qu'il serait nécessaire *a minima* de prendre en charge le coût de la transition (nouvelles cultures, allongement des spéculations et des rotations...), ce qui n'est pas le cas avec des crédits carbone qui valent aujourd'hui aux alentours de 30 € Tonne d'équivalent CO₂ alors que le coût d'adaptation se monte à plus du double de cette somme. Qui plus est dans un marché du carbone qui est en cours d'organisation. En réalité il faudrait compter sur un multifinancement intégrant une pluralité de soutiens : aides spécifiques

60 euros/tonne, c'est le prix plancher auquel l'APAD a annoncé lors du SIA 2022 accepter de vendre les crédits carbone de ses exploitations adhérentes qui mettent en œuvre des pratiques d'agriculture de conservation des sols.

PAC, primes filières, crédit carbone standardisé au plan international... ce qui n'est pas encore établi dans les règles communautaires. Au sens strict, le « *business model* » général du *carbon farming*, entraînant par ailleurs le renchérissement de la politique alimentaire, n'est pas encore établi. Par contre les avancées sont nettes, via l'amélioration des compétences, la création et l'utilisation d'outils digitaux de diagnostic et d'accompagnement d'une transition bas carbone (« *Carbon Extract* »), la consolidation en cours des marchés. Il y a une trajectoire positive.

Des primes valorisantes

L'exemple présenté par Jonah Ehmann, chef des opérations économiques de Nataïs, a montré la diversité et le pragmatisme des approches de l'agriculture du carbone. En moins de 30 ans, une exploitation agricole du Gers est devenue une PME leader européen du maïs pop-corn, avec un chiffre d'affaires d'environ 60 millions d'euros. Dès le début ses dirigeants ont été sensibilisés à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques (couvert du sol, irrigation pilotée...) : d'abord sur l'exploitation agricole originelle, puis au sein de Nataïs. Actuellement 250 producteurs de maïs pop-corn, sous contrat, bénéficient d'une prime rémunérant des pratiques spécifiques de couvert végétal (association féverole-maïs) qui économisent les intrants, apportent des avantages agronomiques et participent au stockage du carbone dans le sol. Nataïs valorise ces avancées dans la chaîne alimentaire auprès de ses acheteurs industriels ou des GMS qui souhaitent réduire leur empreinte carbone et avancer dans leur politique de RSE, sans pour autant étiqueter actuellement les produits. Dans un premier temps la prime versée aux producteurs permettait de couvrir leurs coûts d'application. Dans une démarche nouvelle qui contrôlerait le stockage de carbone avec des indicateurs, la prime de marché pourrait atteindre, voire dépasser les 100 €/ha. Si la filière pop-corn intègre un potentiel de valeur sur son segment de

“ Le “business model” général du carbon farming, entraînant par ailleurs le renchérissement de la politique alimentaire, n’est pas encore établi ”

marché qui peut dépasser celui d'autres utilisations du maïs, cet exemple dynamique montre la diversité possible de la rémunération du « Carbon Farming ». À noter que Nataïs exporte 90 % de ses flux, et que ses pratiques ne rentrent pas dans la démarche française du Label Bas Carbone.

Chuck de Liedekerke, PDG de l'entreprise belge Soil Capital, a rappelé la trajectoire de cette entreprise à mission. D'une entreprise initiale de conseil en amélioration des pratiques tournées vers l'agroécologie auprès de producteurs en grandes cultures, Soil Capital a évolué vers une fonction de conseil ou d'aide au management pour atteindre une agriculture « régénérative » en s'appuyant sur la rémunération du carbone. Plusieurs centaines d'entrepreneurs agricoles, en Belgique, au Royaume-Uni et principalement en France, travaillent en utilisant la méthodologie Soil Capital Carbon, Cool Farm Tool (Norme ISO 14064-2) qui après diagnostic puis évolution des

Revivez la conférence du 31 janvier 2022 organisée par la Commission européenne avec les décideurs et experts sur le rôle et le potentiel des absorptions de carbone dans l'UE, en vue du cadre réglementaire pour leur certification.
https://ec.europa.eu/clima/news-your-voice/events/conference-sustainable-carbon-cycles_en

pratiques permet de recevoir des certificats carbone, cédés sur un marché de gré à gré. Un des objectifs de Soil Capital est d'accompagner la transition dans une perspective de rentabilité. Les certificats s'échangent actuellement à environ 30 € Tonne équivalent CO₂. Il faudrait parvenir à doubler si ce n'est tripler ce montant pour engager une véritable dynamique collective. Soil Capital facilite ces échanges, les acheteurs de certificats étant soit des entreprises qui ne sont pas du secteur agricole qui veulent améliorer leur contribution aux enjeux climatiques, soit des entreprises de la chaîne agricole et alimentaire qui souhaitent réduire leur empreinte via leurs fournisseurs. Ainsi Soil Capital s'inscrit dans un schéma où les certificats carbone sont vus comme des relais de croissance pour les agriculteurs, à l'articulation des financements publics (PAC par exemple) et privés, et dans une perspective internationale.

Cette table ronde a bien montré que l'économie agricole, posant le problème du réchauffement climatique par l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, apportait également sa pierre à l'édifice des solutions, tout en proposant d'ores et déjà un bouquet de rémunération aux entrepreneurs agricoles. ▶

Yves Le Morvan

Note

* <https://www.academie-agriculture.fr>

Le « Carbon farming », un levier essentiel

La Commission européenne a rappelé dans une Communication du 15 décembre 2021 sur les cycles de carbone durable (Com/2021/800 Final), l'objectif législatif de l'Union européenne d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et sur ce chemin de la décarbonation de l'économie, de réduire en 2030 ses émissions de gaz à effet de serre de 55 %, par rapport aux émissions de 1990.

Pour ce faire, l'agriculture du carbone également appelée « carbon farming » au sens large, intégrant toutes les utilisations du sol, est promue comme un levier essentiel capable notamment de créer une chaîne de valeur, de l'émission de crédits carbone rémunérant les pratiques agricoles à leur échange auprès d'acteurs économiques.

En l'état, ce marché parcellaire reste à structurer, alors que sont notamment attendues la standardisation des méthodes et des vecteurs, la robustesse des contrôles, l'assurance que tous les objectifs seront atteints.

Les ministres européens de l'Agriculture se sont également emparés du sujet, la France qui assure la présidence semestrielle de l'Union en faisant un dossier-clé tout en ayant déjà lancé le plan national Label Bas Carbone*.

Note

* Note d'analyse : « L'agriculture du carbone se construit », Marie-Cécile Damave, 9 décembre 2021, www.agridees.com



À quand une comptabilité verte pour tous ?

L'agriculture du futur sera moins chimique, plus naturelle. Travaillant pour la santé des hommes et de la planète, les entrepreneurs du vivant protégeront de mieux en mieux l'environnement. Pour gagner en efficacité, ils valoriseront les nombreuses opportunités offertes par la nature (régulations naturelles des bioagresseurs, pilotage des microbiotes, augmentation de l'efficacité de l'azote et de la photosynthèse...). Cette agriculture apportera à la société des services essentiels et irremplaçables (stockage de carbone, recyclage de déchets...). Elle restaurera même certains écosystèmes dégradés. Peu importe l'appellation (agro-écologique, régénératrice, de conservation, à haute valeur environnementale, biologique...), ces pratiques convergent.

Dans une économie moderne, avide de confiance et de transparence, il ne suffit pas d'affirmer, il faut pouvoir prouver. Pour réussir dans la gestion de son exploitation agricole, il ne suffit plus de faire, il faut aussi savoir piloter. Dans les deux cas il faut mesurer.

En matière financière la comptabilité, certifiée par un tiers, sécurise toutes les parties prenantes et facilite le pilotage de l'entrepreneur. En matière environnementale et sociale une telle méthodologie, normée et acceptée par tous, reste à construire. L'Académie d'agriculture de France et Agridéas, le think tank de l'entreprise agricole, avaient chacun prévu en 2021 de travailler sur cette comptabilité verte. Nous avons décidé de conduire ensemble ce travail. Cette alliance, une première pour les deux partenaires, a permis de facilement croiser les écosystèmes de l'entreprise agricole, de la science et de la décision publique, de réunir des compétences et des expériences très variées, de confronter des points de vue parfois différents voire divergents, dans une ambiance à la fois studieuse et bienveillante. Beaucoup reste à faire pour construire ces nouvelles méthodes de comptabilité socio-environnementale. Le pragmatisme sera le gage de leur adoption par les agriculteurs.

Jean-Marie Séronie, agroéconomiste indépendant,
membre de l'Académie d'agriculture de France,
administrateur d'Agridéas



De la comptabilité financière à la comptabilité socio-environnementale

L'agriculture est confrontée à l'éventualité de la mise en œuvre d'une comptabilité incluant des critères sociaux et environnementaux. Agridées et l'Académie d'agriculture de France ont réfléchi aux conditions de son application dans les entreprises agricoles.

Les enjeux environnementaux (réchauffement climatique, érosion de la biodiversité...) et sociaux (santé humaine...) sont désormais incontournables pour tous les secteurs économiques. L'agriculture et l'ensemble de la chaîne alimentaire sont éminemment concernés. Elles sont à la fois coresponsables, victimes et sources de solutions de la situation actuelle du changement climatique, de la dégradation des écosystèmes naturels et de certains problèmes de santé publique.

Les entreprises de ces secteurs ont un rôle important à jouer.

Le contexte global appelle à repenser les modèles existants. Les demandes sociétales de plus en plus fortes s'expriment en faveur d'une plus grande durabilité des produits consommés et le cadre réglementaire se durcit appelant à plus de transparence sur les impacts des entreprises sur les écosystèmes, le tout dans une logique de transparence et de démonstration de la preuve.

L'entreprise agricole est au cœur de ces processus de changement.

L'agriculteur doit pouvoir prendre conscience des impacts réels de son activité à son échelle, assumer ses responsabilités, évaluer les risques et changer ses façons de faire et de raisonner. Ce changement ne se décrète pas. Il se réalise par étapes, demande du temps, des moyens

techniques et financiers, et surtout de l'engagement personnel.

Un guide pour la transition

Dans cette phase de mutation, la comptabilité apparaît comme un outil d'accompagnement du changement et d'accélération d'une transition agricole durable. Souvent perçue comme une contrainte pour l'agriculteur, elle constitue pourtant une fonction stratégique de son rôle de dirigeant. La comptabilité est en premier lieu un outil de pilotage de l'entreprise, une forme de tableau de bord qui donne une vision de la santé de l'entreprise, des ressources disponibles et leur efficacité, et plus globalement de ses performances. Elle joue aussi un rôle de tiers de confiance et de dialogue avec les parties prenantes (banquiers, actionnaires, salariés, pouvoirs publics...). Enfin, elle est aussi un socle des politiques publiques, notamment pour définir les prélèvements obligatoires (impôts et taxes). La comptabilité actuelle, dont les fondements remontent à plusieurs siècles, est l'expression d'une vision politique à un moment donné. Sa légitimité est remise en question car elle ne donne qu'une vision partielle des performances de l'entreprise, en se concentrant uniquement sur le volet financier. Le contexte actuel amène à rendre compte également de ses impacts environnementaux et sociaux.



Francky
DUCHATEAU
Responsable
Entreprises durables
et territoires,
d'Agridées

“ La comptabilité socio-environnementale peut aussi avoir un rôle de tiers de confiance ”

C'est l'objectif assigné aux méthodes de comptabilité socio-environnementale. Non encore normalisées, elles sont l'objet d'une dynamique de recherche et développement foisonnante, mais aussi de controverses, et de nombreuses expérimentations sont en cours pour construire leur cadre méthodologique et faciliter leur mise en œuvre opérationnelle (voir page 16). L'objectif est qu'elles répondent aux ambitions de durabilité et qu'elles guident l'action de transition des modèles d'affaires des entreprises. Différents bénéfices sont attendus pour les chefs d'entreprises agricoles. La mise en œuvre d'une comptabilité socio-environnementale encourage tout d'abord la réalisation de divers diagnostics thématiques (bilan carbone des sols, bilan gaz à effet de serre, bilan biodiversité, analyse globale des pratiques agricoles...). Ces outils permettent au chef d'entreprise d'avoir une vision de départ de l'état de ses impacts et de ses performances, qui lui apporte des éclairages sur les démarches de progrès à engager (modifications des pratiques, investissements à réaliser...). Autant d'éléments qu'il pourra mesurer et intégrer dans sa comptabilité.

Dans un deuxième temps, l'objectif pour l'agriculteur sera de faire valoir ses actions auprès de ses partenaires divers pouvant aider à objectiver des primes filières, des Prestations pour services environnementaux (PSE) ou encore faciliter l'obtention de financements

privés ou publics reposant sur des objectifs de résultats. La comptabilité socio-environnementale jouant ici un rôle de tiers de confiance.

Mettre à l'échelle

Force est de constater que la comptabilité socio-environnementale présente de nombreux potentiels qui restent à réaliser. Le monde agricole peut contribuer à ce que ces méthodes se développent. Toutefois il faudra veiller à faciliter leur mise en œuvre à l'échelle des entreprises agricoles. À cet effet, et arrivé au terme des réflexions de son groupe de travail intitulé « Comptabilité environnementale et entreprise agricole », Agridées et l'AAF ont entrepris de formuler dans leur Note « Comptabilité socio-environnementale : piloter et valoriser les performances de l'entreprise pour une transition agricole durable » les recommandations suivantes :

- ▶ Impliquer les acteurs du monde agricole dans les processus de normalisation au niveau national et européen, en choisissant de :
 - soutenir les modèles comptables les plus robustes qui conduisent à une transition agricole durable ;
 - s'inscrire dans des projets d'expérimentation associant une pluralité d'acteurs dans une logique de coalition ;
 - s'impliquer plus fortement dans les instances de normalisation comptable au niveau local, national et européen.
- ▶ Contribuer à la reconception des politiques publiques centrées sur l'équité et l'atteinte de résultats et pour cela :
 - promouvoir le développement de dispositifs de financement des transitions reposant sur des logiques de contrats de progrès et d'objectifs de résultats à atteindre ;
 - encourager un déploiement plus fort des outils de fiscalité environnementale pour récompenser les comportements vertueux avec une logique d'affectation des ressources pour financer des actions ciblées.

La comptabilité socio-environnementale constitue un outil puissant pour accompagner les transitions de l'agriculture. Son développement repose sur des stratégies d'alliances avec de nombreux pour favoriser son acceptabilité et sa mise en œuvre efficace. ▶

Francky Duchâteau

« Comptabilité socio-environnementale »

« Piloter et valoriser les performances de l'entreprise pour une transition agricole durable »

Ces réflexions rassemblées dans une Note commune à paraître d'AgriDées et de l'Académie d'agriculture de France sont le fruit d'un travail collaboratif réalisé en 2021. Le groupe de travail a rassemblé plus de 40 professionnels issus d'horizons différents : des agriculteurs, des experts-comptables, des enseignants-chercheurs en sciences économiques et de gestion, en sciences juridiques et en sciences de l'environnement, des conseillers de gestion, des dirigeants d'entreprises coopératives, des experts financiers et bancaires, des agronomes, des économistes, des juristes et des consultants en Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Vous pourrez télécharger cette Note sur www.agridées.com



Un foisonnement d'approches

Faute de normalisation, la comptabilité socio-environnementale des entreprises est encore appréhendée selon de multiples approches.

Aujourd'hui, il n'existe pas encore de modèle, ni de normes universellement admises en matière de comptabilité socio-environnementale (CSE) pour les organisations en général, ni pour le secteur agroalimentaire en particulier. On constate un foisonnement d'approches avec une grande variété de significations auprès de multiples

auteurs et utilisateurs. D'ailleurs, la comptabilité n'a jamais été un calcul neutre socialement : ses caractéristiques peuvent varier en fonction des politiques publiques et des régimes de gouvernance. Afin de s'y retrouver, on peut retenir deux critères, à savoir :

- ▶ l'approche de durabilité⁽¹⁾ (**durabilité faible** cherchant à préserver les différents capitaux financiers, humains, naturels) dans leur ensemble et admettant donc leur substituabilité l'un à l'autre, vs. **durabilité forte** cherchant à préserver les différents capitaux séparément, en se basant sur les connaissances scientifiques et si besoin les choix collectifs (*safe minimum standards*) ;
- ▶ le mode d'évaluation (**monétaire** ou **non monétaire**, par indicateurs). Une grande partie de systèmes de CSE développés spécialement pour le secteur agricole se base sur des systèmes d'indicateurs reflétant l'approche de durabilité forte, mais sans aller jusqu'à l'évaluation monétaire.

Le modèle CARE

Afin de répondre véritablement à l'enjeu de la préservation de notre système Terre, le modèle CARE (*Comprehensive Accounting in Respect of Ecology*) peut être mobilisé⁽²⁾. Il est en cours de développement et expérimentation, notamment dans le cadre de la Chaire Comptabilité écologique⁽³⁾, du Lab Capital Naturel⁽⁴⁾ et du CERCES (Cercle des Comptables Environnementaux et Sociaux)⁽⁵⁾. De nombreuses expériences ont lieu dans le secteur agricole. CARE préconise de prendre en compte à poids égal trois types de ressources qui



© BR

Yulia
ALTUKHOVA-NYS

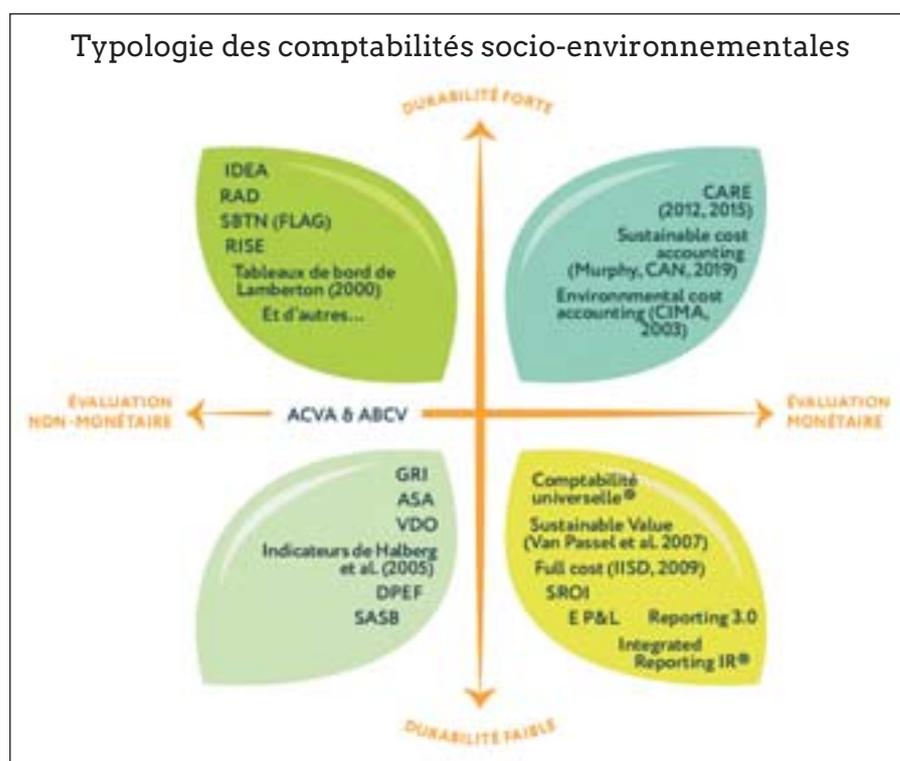
Maitre de conférences -
Université de Reims
Champagne-Ardenne,
membre du Conseil
scientifique de la
Chaire Comptabilité
écologique

“ La France est parmi les pionniers en matière de normalisation de la comptabilité socio-environnementale ”

concourent à l'activité des entreprises : financières (ce qui est déjà le cas), humaines et naturelles. CARE permet de mettre en exergue la contribution que réalisent les agriculteurs à la préservation de notre bien commun – eau, air, sol, biodiversité... et la porter à connaissance auprès de leurs partenaires commerciaux et financiers, du régulateur public, des consommateurs et autres parties prenantes.

Plusieurs leviers sont nécessaires pour opérationnaliser cette comptabilité. La vision d'un ou d'une chef d'entreprise, est un facteur déterminant dans l'engagement de cette démarche, ses motivations et convictions sont essentielles.

Les conseils des Centres d'Économie Rurale, des Chambres d'agriculture, des Experts-Comptables spécialisés dans ce sujet sont importants également. À cet égard, le CERCEs (CERcle des Comptables Environnementaux et Sociétaux) est la plateforme où se retrouvent tous les experts, comptables, financiers, mais aussi philosophes, sociologues, écologues et juristes. Il organise des formations, des conférences et autres événements sur le sujet, et héberge le Centre de développement de CARE qui vise à fédérer une communauté autour de CARE et à établir les guides méthodologiques. Enfin, il est indispensable de mobiliser le levier institutionnel. Beaucoup d'initiatives se développent en ce moment et font penser que la comptabilité sociale-environnementale pourrait être normalisée d'ici 2030⁽⁶⁾. D'ailleurs, la France est parmi les pionniers⁽⁷⁾. À cet effet, le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables s'est doté d'un Comité



de Normalisation extra-financière et RSE, alors que l'Autorité des Normes Comptables vient de créer le Comité sur l'information de durabilité afin de contribuer activement au travail européen d'élaboration des normes d'information sur la durabilité des entreprises ainsi qu'aux autres travaux internationaux. ▸

Yulia Altukhova-Nys

Notes

- (1) L'interprétation générale de la durabilité est que la société ne devrait pas utiliser les ressources naturelles plus que l'environnement naturel ne peut en régénérer.
- (2) Cf. également l'article de Bertrand Valiorgue dans *La Revue agridéés* de décembre 2020, p. 24-26.
- (3) <https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr>
- (4) https://www.wwf.fr/projets/lab-capital-naturel?gclid=CjwKCAiAo4QQBhBBEiwA5KWu_-CKRcRliDsczLy14ytxnMGXzq4PF2upEtE6Xv3C-heZCYLt-QQveBoCcGkQAvD_BwE
- (5) <https://www.cerces.org/projects-2>
- (6) En témoigne par exemple le rapport de Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables. Cf. <https://rfcomptable.grouperf.com/article/0474/ms/20190724105757458.html>
- (7) Cf. la loi dite NRE de 2001, les réglementations de 2010 et 2017 portant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).



Quels bénéfices pour une entreprise agricole ?

La mise en œuvre de la comptabilité environnementale à l'échelle de l'entreprise agricole laisse espérer une réorganisation de la concurrence pour les marchés européens, voire une rémunération des bonnes pratiques de ses agriculteurs.

Depuis plusieurs dizaines d'années, des pays et des zones géographiques entières spécialisent leur agriculture et désorganisent les équilibres agronomiques et écologiques de leurs marchés cibles. Ces producteurs de soja, de maïs, de blé ou de canne à sucre, bénéficient d'un climat optimal qui leur permet de produire beaucoup, avec des coûts de production très faibles. Du fait de l'effacement de l'empreinte écologique dans les échanges internationaux, ils déséquilibrent les marchés. Face à cette situation, les agriculteurs qui produisent ces mêmes matières agricoles dans le marché acheteur doivent se réorganiser pour baisser leurs coûts de production au détriment de leur environnement socio-environnemental, ou alors abandonner ces productions. Dans le premier cas, le marché va rentrer dans une course à la baisse des charges (*cost-killing*) entraînant irrémédiablement une autodestruction de leur environnement respectif jusqu'à ce que l'un des deux producteurs abandonne... Les États peuvent limiter (voire empêcher) cette course destructrice.

Plusieurs outils (dont certains sont en cours d'élaboration comme les clauses miroirs ou la loi Egalim2) ont été mis à la disposition des agriculteurs. Mais très souvent, du fait d'accords de libre-échange ou pour éviter de « casser le commerce » et la croissance, ces derniers sont bridés et deviennent peu efficaces.

Pour une évolution vertueuse

En revanche, la comptabilité environnementale est indolore pour les entreprises agricoles. Elle ne rentre pas dans les relations commerciales. On peut toutefois supposer qu'elle s'imposera par la demande sociétale et qu'une fois mise en œuvre, les productions se rééquilibreront naturellement et doucement, sans briser des entreprises ou des vies entières. Les entreprises seront dès lors poussées vers une forme d'évolution vertueuse, dictée par leur empreinte carbone (par exemple) ou leur protection de l'environnement ou encore pour leur approche sociétale de notre système de protection des personnes (emplois, réinsertion... ou autre) ou pourquoi



Jean LEFÈVRE, Agriculteur

pas pour leur contribution à la protection de la santé des citoyens européens. Les entreprises exportatrices vers le marché de l'Union européenne devraient être alors assujetties à une comptabilité internationale normée. Chaque pays importateur pourrait fixer et ajuster le curseur sur chaque élément de cette comptabilité (environnement, social...). À partir du moment où toutes ces entreprises y seraient contraintes, cela permettrait de mieux distinguer les vertueuses des autres. Au niveau de l'entreprise agricole, dont il faudra définir les contours (à quel moment commence-t-on à compter ?),

même si cette comptabilité ne reste que française, elle permettra de différencier une entreprise par rapport à une autre (et non par rapport à une norme définie arbitrairement). Cette comptabilité environnementale, permettra de se comparer sur des bases communes. Ensuite, selon l'utilisation de cette comptabilité, l'État ou le marché pourra « aider, inciter, faciliter... » la mise en œuvre de méthodes qui auront été définies comme vertueuses et les financiariser. La ferme France pourrait alors être rémunérée pour ses bonnes pratiques. Ici encore, les « bonnes pratiques » devront être bien définies de façon non arbitraire, mais bien scientifique, ce qui posera sûrement des problèmes d'éthique entre pays et entre visions. L'agriculture française étant souvent citée en exemple, nous pouvons espérer en tant qu'agriculteurs français des retombées économiques non négligeables et surtout une reconnaissance au niveau international (et donc national) de notre savoir-faire ! ▶

Jean Lefèvre



Une opportunité pour la « mise en valeur » des choix de productions agricoles

Activée tout au long de la chaîne de valeur alimentaire, la comptabilité environnementale pourrait être un outil de rémunération des stratégies vertueuses de production.

La chaîne de valeur alimentaire, « du producteur au consommateur », repose actuellement sur des flux exclusivement économiques de « coûts de production » avec, en France particulièrement, le souci affiché des distributeurs de préserver le pouvoir d'achat du consommateur. Aussi, la valeur économique de notre alimentation est devenue de moins en moins rémunératrice pour les différents maillons des filières. En réponse à cela, depuis plusieurs années, différentes stratégies ont émergé, par exemple sur des valorisations en circuit court qui permettent de supprimer des intermédiaires dans la chaîne mais surtout de communiquer directement avec le consommateur sur la valeur de son produit. Dès lors, dans le mot valeur, il devient possible d'intégrer des notions qui vont bien au-delà du sujet économique : le mode de production, le terroir, etc. Autre exemple de stratégie : dans un souci de réponse à certains consommateurs attentifs à leur alimentation, de plus en plus d'acteurs des secteurs de la transformation et de la distribution ont souhaité mettre en œuvre des démarches filières. Ces dernières se traduisent dans des cahiers des charges de production que les différents maillons de la filière s'engagent à respecter. Ces stratégies (non exhaustives) pour respectables qu'elles soient se heurtent à la limite de « mise

à l'échelle ». Dans le premier cas, bien qu'ils soient de plus en plus nombreux, le nombre de consommateurs qui se fournissent majoritairement en circuit court reste très minoritaire. Dans le second cas, les cahiers des charges demandent des changements systémiques de mode de production qui ne rémunèrent le producteur que sur une trop faible partie des productions de son exploitation rendant le changement plus coûteux que ce qu'il ne « rapporte » en valeur économique.

Une mise en valeur

La comptabilité environnementale est donc une véritable opportunité pour permettre à un producteur de « mettre en valeur » ses choix de mode de production que ce soit sur des notions économiques, environnementales et/ou sociales.

Cette mise en valeur traduite, par exemple, dans une dette sur un capital sol ou dans une charge sur une pratique de production plus gourmande en main-d'œuvre peut ensuite s'insérer dans un flux économique allant jusqu'au consommateur. Dans les filières alimentaires, bien souvent, la matière première agricole étant responsable à 80 % de l'impact environnemental du produit fini, on se tourne vers le producteur en lui expliquant qu'il va falloir changer. Mais seul le partage via « le flux des valeurs » entre les différents maillons de la chaîne et la prise en charge collective des « coûts » liés aux impacts de l'activité agricole permettront de mettre en œuvre une véritable dynamique du changement vers une production durable.

La comptabilité environnementale, outil basé sur un langage commun, a capacité à objectiver et mesurer afin de partager collectivement la responsabilité et la redevabilité de la production de notre alimentation. ▶



Estelle THIBAUT

Directrice générale de la SCARA

Estelle Thibaut



Comment prendre en compte les prestations pour services environnementaux ?

Dans le projet LabPSE⁽¹⁾, le réseau Trame a étudié en quoi la comptabilité écologique peut être utile aux parties signataires d'un contrat de paiements pour services environnementaux.

La recherche de contractualisation entre bénéficiaires et producteurs de services environnementaux conduit à s'interroger sur les valeurs échangées dans un paiement pour service environnemental (les bienfaits des écosystèmes vs l'argent et l'expertise nécessaires pour améliorer les écosystèmes).

S'agissant de contrats, il est essentiel de disposer d'informations sur les pratiques et les bénéfices environnementaux associés avant de négocier le prix du service rendu. Une comptabilité renseignant le capital naturel est donc un système d'information :

- ▶ précisant les moyens engagés par un agriculteur pour répondre aux enjeux environnementaux ;
- ▶ produisant un bilan tenant compte des effets des pratiques sur l'environnement ;
- ▶ reflétant des transactions (pas uniquement financières) existant entre la ferme et son environnement.

Une ferme laitière préserve des prairies humides

Trame a élaboré des documents comptables inspirés du modèle CARE⁽²⁾ pour un élevage laitier avec préservation de 10 hectares de prairies humides. Les capitaux naturels « prairies humides » et « troupeau » ont été étudiés.

Des entretiens auprès de représentants d'associations locales (pêcheurs à la ligne, chasseurs, randonneurs...) ont révélé que cette exploitation répond à une demande sociétale en entretenant ces prairies humides (qualité des infrastructures écologiques en bord de rivière). La participation de la ferme aux enjeux environnementaux locaux (régulation de la qualité et quantité d'eau) est aussi soulignée par les experts de la qualité

des milieux. C'est une manière de « faire parler le capital naturel » et montrer la pertinence de la conservation des capitaux naturels. À l'échelle des prairies humides, le résultat comptable met en évidence que la préservation des prairies humides et du troupeau se fait au détriment du capital financier. Et c'est parce que l'exploitation tire des revenus à l'échelle de l'exploitation entière (100 ha) qu'elle peut supporter financièrement cette situation. Dans ce cas, la pérennisation de services environnementaux envers les bénéficiaires passe par une contrepartie financière au moins égale au manque à gagner avec les prairies humides. La comptabilité écologique est pertinente pour rendre compte des efforts d'entreprises agricoles préservant la qualité des écosystèmes et souhaitant négocier des PSE. Cependant les modèles de comptabilité environnementale en cours de développement doivent encore être stabilisés pour les rendre pleinement opérationnels. Et si seulement un petit nombre d'entreprises utilisent la comptabilité écologique, elles prennent le risque d'être défavorisées par excès de transparence par rapport aux entreprises ne rendant pas compte de leur impact sur l'environnement. ▶

Christophe Leschiera

Notes

(1) Le projet LabPSE, porté par TRAME, vise à expérimenter la signature de PSE en installant une dynamique de coopération territoriale entre des agriculteurs qui s'engagent à produire des services sur plusieurs années et des acteurs du territoire qui investissent pour pérenniser ces services (www.labpse.org).

(2) *Comprehensive accounting in respect of ecology*/Comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement.



Christophe LESCHIERA

Responsable Communication, du Réseau TRAME

© TR



Deux exemples de fiscalité environnementale

La comptabilité des impacts environnementaux peut être encouragée par une fiscalité discriminant les activités polluantes.

La fiscalité est aussi un outil qui peut servir à réduire à terme les activités polluantes. Plusieurs leviers peuvent être actionnés, au travers de la connaissance des pollutions, la définition d'une unité commune de mesure, la négociation du barème fiscal et du seuil de taxation, et l'usage des ressources fiscales collectées. Retour sur deux exemples de mise en œuvre d'une fiscalité environnementale : en France avec les agences de l'eau et en Belgique avec le dispositif Nitrawal.

Le cas des agences de l'eau

La loi sur l'eau de 1964 instaurant les agences de bassin et les redevances a d'abord exigé un premier inventaire des pollutions. Pour obliger les acteurs à transmettre leurs données de pollution aux agences, celles-ci ont instauré des forfaits assez élevés par type d'activité. Les acteurs pouvaient faire la preuve que leurs pollutions étaient inférieures aux forfaits, mais ils devaient alors prendre à leur charge la production de données précises. Pour définir la mesure commune de ces pollutions, il a été décidé de les étalonner en référence à la pollution générée par l'équivalent-habitant. Cela a mis l'accent sur les macropolluants au détriment d'autres pollutions moins connues à l'époque, même si ces biais ont été corrigés par la suite. Le barème fiscal a été négocié. Alors que les concepteurs de la redevance pollution imaginaient ne taxer que les gros pollueurs et de manière dissuasive, c'est plutôt une taxe de faible taux et de large assiette qui a été retenue pour faciliter son acceptation politique avec une perspective de progressivité sur le long terme. Jusqu'en 2006 ce sont les comités de bassin qui ont affecté la recette pour financer des projets d'intérêt commun,



Gabrielle BOULEAU

Enseignante-chercheuse,
Laboratoire LISIS,
INRAE, membre de
l'Académie d'agriculture
de France

selon le principe « l'eau paie l'eau ». Cette mise en commun a favorisé une expertise collective sur les diagnostics et les filières de traitement, réduisant les coûts de transaction et les incertitudes.

L'exemple de Nitrawal

À l'origine du dispositif, 50 % des terres de Wallonie (Belgique) étaient en zone vulnérable aux nitrates et menaçaient les captages pour l'alimentation en eau potable. Le suivi des nitrates dans chaque exploitation consiste en 15 prélèvements par parcelle (carottage à 90 cm) sur trois parcelles. Cela correspond à deux personnes à plein temps et un temps partiel pour l'appui technique lors des travaux d'analyse et d'expérimentation sur un réseau de 40 fermes de références. Le service public de Wallonie et la Société publique de gestion de l'eau financent ces coûts. Les éventuelles analyses supplémentaires sont facturées à l'exploitant.

La mesure commune adoptée est celle du reliquat à l'entrée de l'hiver. La mesure faite aux champs est comparée à des références. Si celle-ci dépasse le double de la référence, la parcelle est jugée non conforme. Si deux parcelles sur trois sont non conformes l'exploitation est déclarée non conforme et trois non-conformités de suite sur trois ans génèrent une amende de 120 €/ha. Ces amendes étant dissuasives, elles ne génèrent pas un gros budget. 80 % des exploitations sont redevenues conformes. Comme pour les agences de l'eau, l'existence de ce dispositif collectif génère aussi une expertise partagée sur les performances des itinéraires techniques et du conseil. ▶

Gabrielle Bouleau



Les indicateurs extra-financiers, sous la loupe du Crédit Mutuel

Les exploitations agricoles se verront-elles accorder des financements sous condition de respect de critères RSE ? Réponses de Sébastien Prin, directeur du CMAR, responsable Marché agriculture, membre de l'Académie d'agriculture de France et Carole Le Moaligou, directrice RSE groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La Revue agridées : Quelle est la stratégie du Crédit Mutuel en matière de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) ?

Carole Le Moaligou, directrice RSE, groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

Tout d'abord, le département RSE (renommé Responsabilité Sociale et Mutualiste en 2016) est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques afin d'assurer une gestion des risques ESG de même niveau que les autres risques de la Banque. La démarche RSM, centrée autour de cinq ambitions et déclinées en quinze engagements met en exergue les priorités environnementale, sociale et sociétale.

Les sujets climatiques sont pris en compte fortement dans la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale

depuis 2016. Nous visons un alignement avec les ambitions de l'Accord de Paris, c'est-à-dire ne pas dépasser un réchauffement climatique de plus de 2 °C en 2100 et atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément à notre engagement dans l'alliance bancaire Net Zéro (NZBA), initiative financière initiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Pour répondre à ces engagements, la stratégie climat s'appuie sur trois objectifs majeurs dont celui de réduire de 15 % l'empreinte carbone des financements émis sur nos portefeuilles clients. Cet objectif repose également sur la bonne application de politiques sectorielles (Charbon ; Hydrocarbures ; Minier ; Agricole ; Énergies Nucléaires Civiles ; Mobilité ; Défense & Sécurité) qui cadrent nos interventions sur les secteurs identifiés comme les plus émissifs.

Dans un souci de transparence, nous communiquons un certain nombre d'indicateurs ESG au sein de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-financière) dont les



Sébastien PRIN

Directeur du Crédit Mutuel
Agricole et Rural



Carole LE MOALIGOU

Directrice RSE du groupe Crédit Mutuel
Alliance Fédérale

obligations vont s'accélérer avec l'application de nouvelles directives comme la directive CSRD qui vise à améliorer l'information émanant des entreprises en matière de critères ESG. Et les établissements bancaires financiers doivent également se conformer aux nouvelles exigences réglementaires comme le Règlement taxonomie.

La Revue agridées : Justement, pourriez-vous nous en dire plus sur votre politique sectorielle sur l'agriculture et l'agroalimentaire ?

Sébastien Prin, directeur du CMAR, responsable Marché agriculture :

Le secteur agricole et agroalimentaire est très important pour le Crédit Mutuel qui compte plus de 100 000 entreprises clientes. Notre volonté est d'accompagner nos clients dans leur volonté de faire évoluer leur modèle vers des activités moins carbonées.

Au niveau agricole, nous allons accorder de plus en plus d'importance aux actions mises en œuvre

“ L’un des enjeux aujourd’hui est de standardiser les données RSE auprès des entreprises ”

par les agriculteurs pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre : stockage du carbone, utilisation raisonnée de produits phytosanitaires ou vétérinaires, bien-être animal, respect des règles relatives aux conditions de travail ou à la formation (certiphyto), l’engagement des agriculteurs dans des démarches de certification ou de labels qualité. Chacune de ces évolutions est prise en concertation avec les administrateurs élus et les clients sociétaires, conformément à nos valeurs mutualistes. L’idée clé est de laisser au chef d’exploitation agricole la responsabilité de trouver les bonnes trajectoires pour évoluer sans déstabiliser ni sa compétitivité ni sa rentabilité.

Nous intervenons à la fois sous forme d’aide directe ou de financements ciblés. Par exemple, dans le cadre de sa politique sectorielle, Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose trois innovations pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets : une aide couvrant le reste à charge des exploitations agricoles qui réalisent des diagnostics-carbone dans le cadre du Plan France Relance, le versement d’une aide pour ceux qui vont vers la certification AB ou HVE et un prêt

transition agricole bonifié pour faciliter le financement des projets de transformation.

La Revue agridées : Allez-vous faire évoluer l’analyse des demandes de financement des entreprises agricoles en intégrant les volets environnementaux ?

C. L. M. et S. P. : Depuis toujours, nos critères de décisions reposent sur l’analyse de données comptables mais aussi sur une appréciation extra-financière dont la qualité repose avant tout sur la bonne connaissance de nos clients par les chargés d’affaires. Dans ce cadre, notre modèle de proximité est incontestablement une force et un atout.

L’un des enjeux aujourd’hui est de standardiser le recueil des données RSE auprès des entreprises. Pour les plus grandes entreprises, l’appréciation RSE est facilitée par les travaux des agences de notations. Il reste donc aujourd’hui à élargir cette approche aux plus petites entreprises, y compris les exploitations agricoles, avec l’aide de nos chargés d’affaires.

Beaucoup de travail reste encore à faire pour normaliser et fiabiliser ces indicateurs extra-financiers afin qu’ils traduisent au mieux la réalité de terrain. L’objectif est de fluidifier et systématiser leur bonne prise en compte. De ce fait et à ce stade, l’intégration de ces critères RSE dans la comptabilité ne répond pas à nos attentes puisque cela serait considéré comme une source de complexité supplémentaire dans l’analyse. Or, notre objectif, grâce à ses connaissances supplémentaires est de mieux accompagner nos clients et sociétaires agriculteurs vers des modèles plus durables grâce à des prêts adaptés à leurs besoins en fonction de leur trajectoire de transition. ▶

Propos recueillis par
Francky Duchâteau

Objectif zéro émission nette d’ici 2050 : les banques s’engagent

L’alliance bancaire Net Zéro (NZBA) est portée par les Nations Unies. Elle a été lancée en avril 2021 avec 43 membres fondateurs et rassemble les banques qui ont adhéré aux Principes des Nations Unies pour une banque responsable et un engagement collectif en faveur de l’action climatique. Elle compte actuellement 106 entreprises, originaires de 40 pays, responsables d’actifs de près de 70 milliards de dollars, soit 38 % du total global. Les banques concernées par cette alliance s’engagent à ce que les émissions de CO₂ de leur périmètre opérationnel, et de leurs portefeuilles de financement et d’investissement, tendent vers l’objectif zéro émission nette d’ici 2050 au plus tard, dans le respect des principes de limitation du réchauffement climatique définis par l’Accord de Paris (source : <https://www.unepfi.org/net-zero-banking>).



Sociétés et droit rural : je t'aime, moi non plus

Les 20^{es} Rencontres de droit rural Agridéas-AFDR qui se sont tenues le 6 avril 2022 ont montré la complexité de l'intégration progressive des structures sociétaires dans un droit rural dont les fondations ont été posées à une époque où les sociétés étaient absentes du secteur agricole.

Quelles relations entretiennent les sociétés agricoles au regard du droit rural ? C'est à cette question qu'ont décidé de répondre les 20^{es} Rencontres de droit rural organisées par Agridéas et l'Association Française de Droit Rural (AFDR) le 6 avril 2022. Sous le titre « *Sociétés et droit rural : je t'aime, moi non plus* », une quinzaine d'experts de haut niveau sont intervenus sur des sujets variés, devant plus de 200 personnes qui s'étaient déplacées au 8, rue d'Athènes ou suivaient en direct à distance l'événement.

L'exploitation individuelle agricole cède de plus en plus la place à la structure sociétaire. La tendance est nette depuis plusieurs années. Pour autant le droit rural a du mal à intégrer ce mouvement et à le placer au cœur de ses dispositions.

Le sociologue François Purseigle étudie l'évolution du modèle agricole français depuis plusieurs années. « *Il y a un imaginaire politique, professionnel, qui laisse à penser que seules les entreprises agricoles individuelles doivent rester. C'est toutefois être amnésique face à la situation réelle* » explique-t-il en s'appuyant notamment sur les chiffres de la MSA. En 2020, 59,3 % des chefs d'exploitation ou d'entreprise ont exercé leur activité dans une structure sociétaire et 10 % de ceux-ci étaient même dans au moins deux



De gauche à droite : Jean-Baptiste Millard, Hervé Lejeune, Jean-Louis Chandellier et François Purseigle.

formes sociétaires. Une situation qui résulte de la multi-spécialisation des systèmes d'exploitation. Les agriculteurs, répondant aux injonctions de l'État en matière de diversification ou environnementale, ont développé des activités (vente directe, méthanisation, photovoltaïsme...) qui les conduisent à emprunter des schémas sociétaires d'une grande banalité dans les autres secteurs de l'économie (artisanat, commerce, industrie), poursuit-il. « *En dépit de cela, l'accent est mis sur la singularité qui caractérise l'exploitant agricole, comme si l'entreprise agricole ne pouvait pas se banaliser* » a fait remarquer François Purseigle lors d'une table ronde animée par Jean-Baptiste Millard, délégué général d'Agridéas, en présence d'Hervé Lejeune (CGAAER) et de Jean-Louis Chandellier (Gaec et Sociétés/FNSEA).

Les cessions de parts sociales sous l'œil de la SAFER

La loi Sempastous publiée le 23 décembre 2021, a entrepris de fermer une brèche juridique qui permettait à certaines cessions de parts sociales de sociétés agricoles ou détenant des immeubles ruraux de ne faire l'objet d'aucune régulation.

“ Il faut insérer la politique des structures dans la réalité d’aujourd’hui ”

Hervé Lejeune (CGAAER)

Loïc Jegouzou (FNSAFER) a rappelé que, d’après une étude FNSAFER, en 2020 seulement 4 % des cessions totales de parts sociales étaient notifiées aux SAFER, alors que celles-ci représentaient l’équivalent de 600 000 ha contre 420 000 ha pour le marché foncier traditionnel. Cette loi, dont le décret d’application est particulièrement attendu des juristes et praticiens, pose néanmoins la question de son efficacité, a relevé Stéphanie de Los Angeles (CRIDON). Tout au long de sa présentation détaillée et précise du cahier des charges ou du futur décret, elle s’est interrogée sur la complexité du dispositif au regard de la technicité des termes et de la procédure d’autorisation des cessions de parts sociales. Quelle sera l’alternative entre la procédure de compensation et la préemption de la SAFER ? « On voit déjà un fléchage alternatif pour pousser le dossier directement vers la SAFER en cas de cession de titres » a-t-elle souligné.

Depuis la loi d’avenir de 2014, les SAFER sont effectivement tenues informées de toutes cessions entre vifs, conclues à titre onéreux ou gratuits d’actions ou parts de sociétés ayant pour objet principal l’exploitation ou la propriété agricole. « La loi Sempastous introduit un nouveau droit de substitution au bénéfice des SAFER sur le marché des parts sociales agricoles, un mécanisme qui s’écarte du droit commun. Les SAFER peuvent procéder à des cessions de promesse à titre onéreux et percevoir une commission » a expliqué Hubert Bosse-Platière, professeur de droit à l’Université de Bourgogne. Il a souligné l’intérêt que peuvent avoir le cédant et le bénéficiaire d’opter pour ce dispositif : éviter les mesures compensatoires libératoires immobilières forcées, éviter le contrôle des structures, pas de droits de mutation à titre onéreux sur les parts sociales, ni de droit de préemption de la SAFER et pas d’obligation d’information généralisée.

Société et bail rural

Une structure sociétariaire se distingue aussi de la personne physique au regard du droit rural en cas de prise à bail. Tout en signalant que rares sont les sociétés agricoles qui sont locataires d’un bail rural, Samuel Crevel, avocat au Barreau de Paris, a présenté les intérêts d’une telle formule au regard en particulier de la transmission de l’exploitation.

Quant à la mise à disposition d’un bail au profit d’une

société, l’opération est à présent banalisée. Et même si le formalisme a été allégé depuis la fin des années 1990, le risque de résiliation existe encore quand le bénéficiaire du bail ne participe plus aux travaux au sein de la société, ou pire lorsque l’un des copreneurs du bail n’est pas associé de la société bénéficiaire du bail.

Christine Lebel, maître de conférence HDR à l’Université de Franche-Comté, a présenté le nouveau statut d’entrepreneur individuel institué par la loi du 14 février 2022 qui supprime l’EIRL et concerne potentiellement les exploitants agricoles personnes physiques. Cette loi a introduit la dissociation automatique des patrimoines privés et professionnel. « Tout ceci dans un seul et unique objectif : favoriser la mise en service de la société unipersonnelle ou pluripersonnelle » a-t-elle expliqué. D’autres interventions ont révélé l’évolution des systèmes d’exploitation agricole vers les structures sociétaires, qu’il s’agisse d’organiser une installation, une transmission, de développer une nouvelle activité ou même de tester son intérêt pour le métier d’agriculteur*.

On retiendra également la coexistence des systèmes de régulation du foncier (préemption, contrôle des structures, régulation des cessions de parts sociales) qui tranche avec une liberté d’entreprendre souhaitée par les chefs d’entreprise agricole. « Cette journée a permis de prendre conscience de l’anachronisme de notre droit rural et même de son obsolescence » a conclu M^e François Robbe, avocat et président de l’AFDR. Et de poursuivre : « Il faut aller vers cette loi foncière que nous appelons de nos vœux, créer un modèle de régulation unique et entièrement nouveau, avec peut-être une autorisation administrative nouvelle, sur la base d’autres critères. » ▶

Isabelle Delourme

Note

* Retrouvez toutes les vidéos des interventions des Rencontres de droit rural 2022 sur le site www.agridees.com

Le Gaec « à l’essai »

Depuis janvier 2021, une expérimentation originale permet à des personnes qui souhaiteraient rejoindre les associés d’un GAEC de tester la faisabilité de leur projet sur une durée de 12 mois. Comme l’a expliqué Jean-Louis Chandellier, directeur général adjoint de la FNSEA et également directeur général de Gaec & Sociétés, lors des Rencontres de droit rural 2022, « il s’agit de créer les conditions d’un essai sécurisé et de lever les freins juridiques ». Basée sur une expérience conduite en Haute-Savoie depuis une trentaine d’années, une phase nationale de test est déployée sur quatre départements bretons, le Tarn, l’Ain, la Saône-et-Loire, la Haute-Loire et le Jura. Quatre projets (d’installation ou de regroupement au sein d’un Gaec) par département pourront bénéficier d’un encadrement contractuel précis et d’un encadrement relationnel. L’objectif est d’éviter le risque de la société créée de fait et d’aboutir à la fin de la phase d’essai à la création d’un statut *ad hoc*.



Faciliter le rebond des exploitations agricoles en difficulté

Plusieurs lois et ordonnances récemment publiées ont des effets positifs à propos des exploitations agricoles fragiles.



Christine LEBEL

Maitre de conférences
HDR Droit des affaires
et Droit rural - Université
de Franche-Comté

Depuis plusieurs décennies, les règles de droit national relatives au traitement des difficultés financières des entreprises, englobant depuis 1988 les exploitations agricoles en nom propre et en société, se caractérisent par une seconde chance donnée à tout agriculteur ayant eu des difficultés financières aboutissant à l'ouverture d'une procédure collective, qu'il s'agisse d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire. C'est ce que l'on appelle le rebond ou la théorie du rebond. Une directive européenne⁽¹⁾ de 2019 a suivi le chemin du droit français en accordant également une seconde chance aux entrepreneurs qui n'ont pas été malhonnêtes ou de mauvaise foi. Le terme « rebond » qui figure expressément dans la directive ainsi que dans l'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021⁽²⁾ transpose celle-ci dans notre droit. Diverses dispositions issues de l'ordonnance participent à la mise en œuvre de ce droit au rebond du chef d'entreprise (voir page 29). Ces textes ont pour but de lever les entraves à leur liberté d'accéder à une activité entrepreneuriale indépendante et de l'exercer, sous réserve des règles

“ Les nouveaux textes ont modifié les règles relatives à la liquidation judiciaire simplifiée et au rétablissement professionnel ”

particulières existant en agriculture, lorsque les exploitants « *qui sont devenus insolvable ont plus de chances de réussir la fois suivante* ». L'objectif vise également à lutter contre les effets de l'insolvabilité, en particulier la stigmatisation sociale, l'incapacité persistante à rembourser ses dettes, et à réduire la durée excessive des procédures collectives, dont on sait que les exploitants agricoles en sont les premières victimes. La France a d'ailleurs été sanctionnée à plusieurs reprises sur la durée excessive des liquidations judiciaires en matière agricole. En effet, lorsque des biens immobiliers sont détenus par une indivision successorale ou qu'il existe un conflit familial, la vente de ces biens étant complexe, elle nécessite beaucoup de temps. Pour cette raison, depuis 2014, les biens hérités par un exploitant agricole en difficulté après l'ouverture de la procédure collective n'empêchent plus la clôture de la liquidation judiciaire.

Pour les exploitants en nom propre

Les nouveaux textes ont modifié les règles relatives à la liquidation judiciaire simplifiée et au rétablissement professionnel, procédures peu courantes en agriculture dès que l'exploitant est propriétaire d'une partie des terres qu'il exploite.

L'exploitant agricole est un entrepreneur individuel. Avec la nouvelle loi du 14 février 2022⁽³⁾, à compter de la mi-mai, dès que le décret d'application sera paru, l'effet du règlement amiable agricole ou de la procédure collective sera limité à son seul patrimoine professionnel. En effet cette loi pose le principe selon lequel tout entrepreneur individuel, et donc tout exploitant en nom propre, n'est

tenu de ses engagements à l'égard de ses créanciers dont les droits sont nés à l'occasion de son exercice professionnel que sur son patrimoine professionnel, sauf renonciation de sa part.

En effet, le nouvel article L.526-22 du Code de commerce prévoit que les biens, droits et obligations dont l'exploitant en nom propre est titulaire et qui sont utiles à son activité professionnelle indépendante (ou ses activités, s'il en exerce plusieurs) constituent son patrimoine professionnel.

Attention, toutefois, la distinction entre patrimoine professionnel et patrimoine personnel ne lui permet pas de se porter caution avec le patrimoine personnel d'une dette dont il est le débiteur avec son patrimoine professionnel.

Par ailleurs, en cas de difficultés financières, la loi du 14 février 2022 permet de mettre en place une procédure pour le patrimoine professionnel, selon le cas, règlement amiable ou redressement judiciaire notamment, et de demander une mesure de traitement pour son patrimoine personnel dans le cadre du droit du surendettement (code de la consommation).

Pour les sociétés en agriculture

La situation des associés-exploitants est délicate en cas de difficultés financières de la société. Jusqu'à présent la jurisprudence⁽⁴⁾ rappelle qu'ils ne sont pas des « débiteurs » au sens du droit des entreprises en difficulté, et ne peuvent bénéficier des procédures préventives et collectives des entreprises.

En 2020, il y a eu 829 ouvertures de procédures de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire en agriculture, dont 373 en cultures et 456 en élevage.



- Sur le plan de la protection sociale, ces derniers sont soumis au régime agricole des non-salariés. De ce fait, ils sont affiliés personnellement aux régimes de protection sociale correspondant et redevables de cotisations sociales des différents régimes de protection sociale : maladie-maternité, vieillesse, invalidité, maladie-accident du travail. La loi du 14 février 2022 a modifié les règles relatives au surendettement des particuliers, afin de permettre de prendre en compte leurs cotisations sociales personnelles dans le périmètre de la mesure à mettre en place, alors que jusqu'à présent elles en étaient exclues.

Pour toutes les exploitations agricoles⁽⁵⁾

L'ordonnance du 15 septembre 2021 ne supprime pas les particularismes spécifiques aux exploitations en difficulté, elle en ajoute parfois. Ainsi, la période d'observation en sauvegarde ou en redressement judiciaire, qui est désormais limitée à un an, peut être prorogée au-delà de cette durée en fonction de l'année culturale en cours et des usages spécifiques aux productions de l'exploitation⁽⁶⁾.

Lorsqu'un client d'un exploitant est en difficulté, une nouvelle mesure est mise en place pour faciliter le paiement des sommes dues à l'agriculteur juste avant l'ouverture de la procédure collective de son client. Les produits agricoles livrés dans les 90 jours précédant l'ouverture de la procédure collective doivent être payés sur les fonds de l'entreprise débitrice sans que les agriculteurs soient contraints de déclarer leur créance au mandataire judiciaire et d'attendre un paiement, souvent

hypothétique dans un plan ou pendant à la fin de la liquidation judiciaire. Enfin, un point pratique important pour les exploitants bénéficiant d'un plan de redressement. Jusqu'alors la loi faisait une distinction majeure entre le plan de sauvegarde et le plan de redressement. Il permettait à la caution (personne physique) de l'agriculteur bénéficiant d'un plan de sauvegarde qui était correctement respecté et exécuté, d'invoquer l'existence de ce plan lorsque la banque lui demandait de régler les sommes garanties en vertu du cautionnement, pour ne pas la payer immédiatement. C'est ce que l'on appelle l'opposabilité du plan de sauvegarde. Désormais, cette règle d'applique également pour le plan de redressement⁽⁷⁾, mettant à l'abri les cautions, personnes physiques pendant toute l'exécution de ce plan. Elle les épargne tant que le plan est respecté et ne seront contraintes de régler le créancier, uniquement en cas d'échec du plan. ▀

Christine Lebel

Notes

- (1) Directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 dite « restructuration et insolvabilité ».
- (2) Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 portant modification du livre VI du Code de commerce : *J.O.*, 16 septembre 2021.
- (3) Art. 1^{er} et art 5, II, loi du 14 février 2022.
- (4) Dernièrement : cass. com., 3 octobre 2018, n° 17-17.812, F-D et rappelée par Cass. 2^e civ., 16 décembre 2021, n° 20-18.334, F+B.
- (5) Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 modifiant le droit des entreprises en difficulté (Code de commerce).
- (6) Ce sont les principales modifications des règles communes à toutes les exploitations en difficulté, indépendamment de leur forme juridique et apportées par l'ordonnance de septembre 2021.
- (7) Abrogation de l'article L.631-14 al.7 C. com.

Influenza aviaire et conflit en Ukraine : une double peine pour la filière volaille de chair

Les difficultés se cumulent pour la filière volaille de chair qui traverse une crise historique depuis février 2022 avec l'arrivée de l'influenza aviaire dans le bassin vendéen et la hausse des matières premières pour l'alimentation animale. Tout en saluant l'enveloppe de 400 millions d'euros débloquée pour les éleveurs dans le cadre du Plan de Résilience du Gouvernement ainsi que les mesures de soutien pour l'ensemble des filières agricoles et agroalimentaires, l'interprofession alerte sur la nécessité d'adapter ce soutien financier à la singularité de son fonctionnement par contractualisation. Les éleveurs de volaille ont en effet la particularité d'avoir leurs prix de vente de leurs animaux indexés sur le coût de l'aliment. De fait, le surcoût engendré par la hausse de l'alimentation n'est pas seulement supporté par les éleveurs. Il l'est tout autant par l'organisation de production, adossée au fabricant d'aliments ou à l'abattoir.

I. D.

Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 modifiant le droit des entreprises en difficulté (Code de commerce)

1) Au cours de la période d'observation de la sauvegarde ou du redressement judiciaire

* Art L. 621-3 (SV) L.631-7 (RF) : limitation de la durée de la période d'observations à 12 mois, l'ordonnance supprime de la prolongation exception de 6 mois qui pouvait être obtenue à la demande du ministère public. Toutefois, la durée spécifique aux agriculteurs est conservée : la période d'observation peut être prorogée au-delà d'un an en fonction de l'année culturale en cours et des usages spécifiques aux productions de l'exploitation.

* Art L.621-17 : en cas de conversion sauvegarde en RJ, il est possible de prolonger la durée de la PO pour une durée maximale de 6 mois.

* Nouvelle règle légale, art. L. 624-21 : le chapitre IV du titre II du Livre VI du Code de commerce est complété par une « *Section 6 : De certaines créances antérieures dues aux producteurs agricoles* ».

Art. L. 624-21 : les sommes dues aux producteurs agricoles par leurs acheteurs sont payées, nonobstant l'existence de toute autre créance privilégiée à l'exception de celles garanties par les articles L. 3253-2 et L. 3253-5 du code du travail, à due concurrence du montant total des produits livrés par le producteur agricole au cours des quatre-vingt-dix jours précédant l'ouverture de la procédure.

Par conséquent, les produits agricoles livrés dans les 90 jours précédant l'ouverture de la procédure collective doivent être payés sur les fonds de l'entreprise débitrice, sous réserve de la priorité du paiement des salaires. Cette nouvelle disposition légale est une exception au principe de l'interdiction des paiements des dettes nées antérieurement au jugement d'ouverture et est destinée à ne pas pénaliser les exploitants agricoles qui ne sont pas payés immédiatement à la livraison.

2) Préparation et adoption du plan de sauvegarde ou de redressement

* Art L. 626-2 : le projet de plan doit mentionner les engagements d'effectuer **des apports de trésorerie** pris pour l'exécution du plan par l'agriculteur ou la société agricole en difficulté.

* Art L.626-10 alinéa 1^{er} : le plan doit mentionner de manière distincte les **apports de trésorerie** des personnes qui se sont engagées à les effectuer pour l'exécution du plan arrêté par le tribunal.

Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable, ils portent sur les créances admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables (pour les créances à l'égard desquelles le délai de déclaration n'est pas encore expiré).

* Art L.626-10 : sa nouvelle rédaction remet en cause une solution jurisprudentielle selon laquelle le plan devait prévoir le règlement de toutes les créances déclarées, même si elles sont contestées (Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-27.527). Désormais, il est possible de prendre en considération un passif réaliste, afin d'éviter que le passif estimé ne soit pas gonflé artificiellement par des créances contestées, risquant de mettre en échec l'adoption d'un plan. Concrètement, le passif retenu peut être celui mentionné dans la comptabilité,

d'où l'importance d'avoir une comptabilité régulière tenue et à jour, y compris lorsque l'exploitant éprouve des difficultés financières.

* Art L. 626-18 : paiement dans le cadre du plan. Pour les créanciers n'ayant pas répondu dans le cadre de la consultation (et durée de paiement contractuelle inférieure ou égale à la durée du plan) : la nouvelle rédaction de ce texte permet au tribunal d'imposer des délais uniformes de paiement, avec un premier paiement ne pouvant intervenir au-delà d'un an à compter du jugement arrêtant le plan le montant, puis à partir de la 3^e annuité, les dividendes ne doivent pas inférieure à 5 % des créances et 10 % à compter de la 6^e annuité. Toutefois, ces contraintes **ne s'appliquent pas pour les exploitations agricoles**.

3) Règles particulières aux plans de redressement

* Abrogation de l'article L.631-14 al.7 : « *Les personnes coobligées ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie ne bénéficiaient pas de l'inopposabilité prévue au deuxième alinéa de l'article L. 622-26, et ne pouvaient se prévaloir des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 622-28* ».

Les personnes physiques, peuvent se prévaloir de l'inopposabilité des créances non déclarées régulièrement dans les délais légaux, pendant l'exécution du plan de redressement comme c'était le cas jusqu'à présent uniquement pour le plan de sauvegarde. Concrètement, les cautions de l'exploitant en difficulté ne peuvent plus être contraintes de payer la somme garantie lorsque le créancier n'aura pas déclaré sa créance au passif du redressement judiciaire.

Elles bénéficient également de la règle énoncée à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 622-28, de l'arrêt du cours des intérêts prévu par ce texte, dans les mêmes conditions que le débiteur là encore à l'identique en sauvegarde et en redressement judiciaire : les dettes pour lesquelles la caution s'est engagée, ne produisent plus d'intérêts supplémentaires par rapport à ce qui a été prévu par le contrat, à partir du jour d'ouverture du redressement judiciaire.

* Abrogation de l'article L.631-14 al.7 : désormais c'est l'article L. 626-11 qui s'applique selon lequel « *Le jugement qui arrête le plan en rend les dispositions opposables à tous. À l'exception des personnes morales, les coobligés et les personnes ayant consenti une sûreté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie peuvent s'en prévaloir* ». Ainsi, les cautions, personnes physiques de l'exploitant bénéficiant d'un plan de redressement ne seront pas tenues de régler le créancier tant que le plan est valablement exécuté.

4) Exécution des plans

En cas de modification substantielle du plan portant sur les modalités d'apurement du passif, la nouvelle rédaction de l'article L.626-26 al. 2 impose la nécessité de consulter les créanciers concernés par cette modification. Le texte ajoute que le défaut de réponse du créancier vaut acceptation des modifications proposées sauf s'il s'agit de remises de dettes ou de conversion de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la société agricole.



À propos des exportations de chênes

Dans un contexte de vive tension concernant l'exportation des chênes français vers la Chine, le Comité des forêts a souhaité faire entendre la voix des propriétaires forestiers privés.

L'image terriblement symbolique de chênes français, fleurons quasi aristocratiques de nos forêts, entassés dans de vulgaires boîtes métalliques pour être vendus à la Chine, ce pays qui nous inquiète, sans bénéfice apparent pour notre industrie nationale, peut légitimement choquer et c'est un sujet médiatiquement très exposé. Le Comité des forêts* qui regroupe des propriétaires et des experts mettant en œuvre une gestion durable et qualitative de leurs

massifs forestiers souhaitait remettre à leur place quelques vérités trop souvent oubliées.

Nous regrettons, avec tous nos concitoyens, que les chênes que nous produisons ainsi que beaucoup des autres essences, notamment feuillues, ne soient pas plus largement transformés en France mais, de quoi est née cette idée, absurde au premier abord et contraire à tous les credo actuels, de faire traverser la terre entière à des grumes de chêne, qui s'entassent si difficilement dans ces boîtes métalliques stupidement rectangles alors que les chênes sont désespérément ronds ?

Ce qui a généré ces échanges est précisément l'arrivée massive de produits manufacturés en provenance des pays émergents, la Chine au premier plan – mais pas que –, qui nous livrent par porte-containers entiers leur production industrielle, réduite à si peu de choses en France. Pour ne pas repartir à vide vers ces grandes usines du monde, ils chargent ces gigantesques bateaux avec les matières premières industrielles, et le bois au premier plan que nous ne savons plus bien transformer.

Aujourd'hui la part de chêne exporté est de 20 % ce qui est effectivement trop important. Il est important de savoir que cette proportion est stable depuis 2015 (source : French Timber, organisme créé par la FNB).

Aujourd'hui la part de chêne exporté est de 20 %. Un chiffre stable depuis 2015.



François BACOT
Président du Comité
des Forêts

“ La hausse des prix de ces dernières années n’est que la conséquence d’un rattrapage après 30 ans de baisse ”

I. L’exportation de chênes vers la Chine n’est pas responsable des difficultés structurelles des scieries françaises

La contraction du tissu industriel des scieries françaises est beaucoup plus ancienne que le démarrage de l’export vers la Chine. Il y avait 15 000 scieries en 1960, 5 000 en 1980, 1 500 aujourd’hui (source FNB). L’évolution récente des prix du chêne ne peut pas être tenue seule responsable des difficultés récurrentes des scieries. En euros constants, le prix du chêne n’avait fait que baisser pendant plus de trente ans, et les hausses récentes, tirées par l’export et concentrées sur les qualités secondaires de chênes, ont sans doute été brutales pour l’aval de la filière, mais elles n’ont pas encore permis de rattraper le niveau des années 1980 (source Fédération Nationale des Experts Forestiers). Il est aussi important de rappeler que la récolte du Chêne en France a été divisée par deux sur les périodes 1980-1990 et 2010-2020, et nous n’observons pas de hausse significative suite à la baisse de Chêne mis sur le marché entre ces deux périodes. Rassurons-nous toutefois, car la récolte

La récolte de chêne est stable depuis 2009 et est aux alentours de 2,3 millions de m³.

est stable depuis 2009 et est aux alentours de 2,3 millions de m³ (source Fransylva). De la fin des années 1980 jusqu’en 2004 environ – exception faite de la crise de la tempête de 1999 – le prix du chêne a très peu varié alors que le coût du SMIC en euros constants est passé du 28 février 1983 au 1^{er} janvier 2017 de 6,36 € à 9,76 €, soit un facteur de 1,5 (source INSEE) mettant les propriétaires devant l’incapacité d’investir dans la sylviculture face à ce « ciseau » économique qui décapitait tout espoir d’exploiter dans des conditions économiquement raisonnables leur patrimoine forestier. Il faut rappeler que le chêne est une essence très exigeante en travaux et peu productive en volume. Le coût de cette sylviculture pour ce produit de qualité, qu’on peut qualifier de luxe, doit pouvoir être rémunéré par des prix de vente élevés.

II. Le constat est sans appel : le chêne est le matériau dont le prix a le moins progressé depuis 40 ans

Y a-t-il lieu de s’excuser du rattrapage récent ? Entend-on les producteurs de cuivre, d’aluminium, d’acier, de plastique, voire de pétrole s’excuser des hausses de prix qu’ils pratiquent ? En fait la baisse continue des prix pendant trente ans fut probablement mauvaise pour toute la filière ; elle a privé l’industrie du sciage d’un aiguillon salutaire en matière de recherche de productivité. Ferait-on des économies d’énergie si l’énergie coûtait un peu moins cher chaque année ? Les prix actuels du chêne n’ont donc rien de choquant, et →

Place à la contractualisation

Un accord de filière a été signé le 18 février 2022, avec effet immédiat, pour répondre aux difficultés rencontrées actuellement par les scieries de chêne sur le territoire national, a indiqué le ministère de l’Agriculture dans un communiqué.

« L’ensemble des acteurs s’est engagé à prendre des mesures pour protéger les scieries tout en veillant au partage de la valeur ajoutée sur l’ensemble de la chaîne de valeur [...].

L’amont forestier a accepté de s’engager pleinement en faveur du Label UE, à court terme. Ce mode de vente sera ainsi systématiquement proposé aux propriétaires. Collectivement, l’ensemble des partenaires conjugueront leurs efforts afin de développer la contractualisation de bois d’œuvre dans toutes les qualités, seul mode de vente capable d’offrir une réponse structurelle [...].

Le renforcement de la seconde transformation nationale sera également déterminant pour développer la valeur ajoutée produite sur le territoire. Les soutiens financiers annoncés dans le cadre de France Relance et France 2030 seront mobilisés pour accompagner les engagements et actions des différentes parties vers les objectifs précités, précise également le communiqué du ministère de l’Agriculture ».

→ la hausse de ces dernières années n'est que la conséquence, certes brutale pour la filière, d'un rattrapage après 30 ans de baisse. La brutalité de la hausse du douglas sur les dernières années (source : observation économique prix de vente des bois sur pied en forêt privée) n'émeut personne et démontre la magnifique adaptabilité des scieurs à un marché extrêmement volatil. Renouveler un peuplement de chêne ne coûte pas moins de 7 000 €/ha sur des terrains riches et nécessite 120 ans de patience et de dépenses avant de récolter les fruits d'une production modeste, comparée au douglas par exemple. Comment peut-on imaginer que le chêne soit autre chose qu'un produit de luxe vendu comme tel ?

III. L'exportation de grumes de chênes correspond à une double nécessité pour les exploitants forestiers, à ce titre elle doit être défendue, voire développée

a) Une double nécessité

Première nécessité : Il est bon de rappeler que l'amélioration dans la durée de la qualité des peuplements de chêne (qui prépare l'avenir de la filière à forte valeur ajoutée et localisée (ou à relocaliser) en France) implique la coupe de ces bois de qualité secondaire. Trouver un débouché pour les qualités secondaires de chênes en situation de mévente permanente du fait de l'insuffisance de la demande des scieries françaises pour ce type de produits, avec pour corollaire des prix insuffisamment rémunérateurs pour des propriétaires forestiers qui assument une sylviculture coûteuse.

On notera que l'export concerne principalement les qualités secondaires de chênes, les belles qualités et notamment le merrain et les beaux plots bénéficiant pour leur transformation d'un savoir-faire typiquement français qui trouve sans difficulté des débouchés rémunérateurs dans notre pays, il faut d'ailleurs noter que pour ces qualités-là, les prix sont restés relativement stables dans la période récente. Seconde nécessité : bénéficier d'un exutoire hors de France

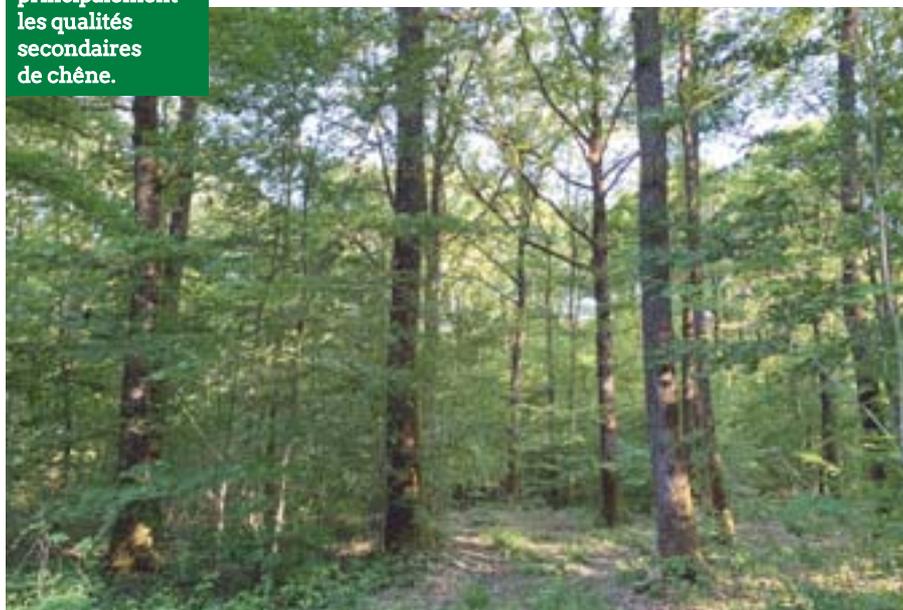
pour écouler les volumes de bois excédentaires abattus à la suite des crises climatiques et parasitaires qui se succèdent et ne sont sans doute pas près de s'arrêter. Cela nous a rendu massivement service récemment (scolytes des épicéas, chalarose du frêne entre autres) sans qu'aucun média ne salue cette chance ! L'export de grumes de qualité moyenne a permis aux propriétaires d'entamer un renouvellement d'une essence qui pousse sur plus de 150 ans !

Cette double nécessité ne se résorbera donc pas tant que l'industrie de la transformation du chêne en France n'aura pas fortement évolué, et tant que les aléas climatiques et les attaques de parasites menaceront nos forêts. L'export vers la Chine est né de la conjonction d'un besoin très important en Asie et de la nécessité d'assurer un fret retour aux biens manufacturés asiatiques que les pays européens importent massivement du fait de notre désindustrialisation. Il est porté par une demande mondiale en pleine expansion, pour nous de consommation de produits manufacturés, pour les Chinois de matières premières pour travailler. Tant que ces deux demandes aussi fortes l'une que l'autre ne tariront pas, et hors coercition politique, l'export n'est pas près de disparaître à court et moyen terme. Mais l'export ce n'est pas nécessairement que la Chine. L'export ce pourrait être aussi l'Europe et l'Europe cela pourrait être aussi le train.

b) Le fret ferroviaire

Beaucoup d'industriels ignorent qu'il s'est produit il y a 15 ans déjà une véritable révolution dans le fret ferroviaire avec l'ouverture à la concurrence réalisée en 2006. Des opérateurs étrangers ou français indépendants se sont lancés sur ce marché. La qualité de service a radicalement changé, les schémas logistiques ont évolué, la productivité du secteur ferroviaire a considérablement progressé. Les prix ont baissé. Le fret ferroviaire aujourd'hui c'est une rame complète fonctionnant toute l'année entre des plateformes de stockage et les grandes scieries européennes. C'est un gain considérable en terme

L'export concerne principalement les qualités secondaires de chêne.



© Julien Bernier

économique, sécuritaire, logistique et écologique qui relègue le transport par grumiers sur de longues distances au rang d'une antique aberration. Il manque aujourd'hui des acteurs avertis et convaincus capables de prendre ce sujet à bras-le-corps. C'est d'autant plus dommage que la puissance publique se penche aujourd'hui avec des yeux de Chimène sur tous les projets ferroviaires pour des raisons évidentes. De multiples réunions ont eu lieu sous l'égide du ministère des Transports pour recenser les besoins des différentes branches industrielles en matière de ferroviaire, et notre filière en a été totalement absente. De multiples subventions sont distribuées par exemple pour la création des plateformes, et bientôt ces plateformes elles-mêmes seront très difficiles à trouver tant elles sont recherchées.

Contrairement au fret maritime dont le seul défaut est d'être « chinois », le fret ferroviaire disposera facilement d'un appui massif du public et il sera beaucoup plus difficile sinon tout à fait impossible à brider.

Ce court chapitre sur le ferroviaire se veut un appel au réveil de la profession sur le sujet avant que les trains, et notamment les trains de subvention, les opportunités de plateformes, les sillons ferroviaires ne soient définitivement passés.

Le Comité des Forêts n'a pas vocation évidemment à devenir un acteur sur ce sujet, mais il dispose de certaines compétences qu'il est prêt à mettre au service d'acteurs de la profession qui seraient intéressés. Qu'ils n'hésitent pas à nous contacter ! Oui, il est important et urgent de sauver nos scieries françaises et il nous tarde tous de retrouver des relations suivies avec des scieurs capables de transformer l'ensemble des bois que nos forêts produisent car ce n'est plus le cas depuis de longues décennies. Il ne faut plus entendre que les forêts doivent s'adapter aux outils de transformation actuellement présents en scierie. C'est bien vers l'inverse qu'il faut travailler.

Il semble que la solution durable passe par une facilitation de la modernisation des scieries, leur spécialisation pour répondre aux énormes attentes

L'avenir du chêne français se joue en France

Au vu de la situation de la filière, les propriétaires forestiers français expriment la nécessité d'actions de fond urgentes, telles que :

- ▶ la modernisation et la spécialisation des scieries, en intégrant les exploitants forestiers dans la filière, au service des scieries plutôt qu'en concurrence ;
- ▶ la normalisation des bois pour faciliter leur montée en puissance dans l'industrie ;
- ▶ le développement de produits nouveaux et innovants ;
- ▶ l'amélioration des circuits logistiques et le développement du ferroviaire en France.

de la société vis-à-vis de ce matériau écologique et durable qu'est le bois. Il faut proposer à nos concitoyens des larges usages innovants, esthétiques, et durables de ce matériau écologique qui passe par son étude approfondie, sa normalisation qui facilitera sa montée en puissance dans les marchés aval notamment dans la construction. Il semble que la place de l'État est beaucoup plus dans les scieries pour les aider à cette mutation qui se révèle relativement brutale mais stratégiquement fondamentale pour un pays comme le nôtre si riche de forêts et particulièrement de chêne plutôt que dans une attitude protectionniste.

Si nous savons créer des produits à forte valeur ajoutée, comme les tonneaux, et non pas ceux qui résultent uniquement d'un simple délignage des grumes intra-européen, le problème très ancien de la filière bois qui a fait rédiger tant de rapports, bien antérieurs à l'émergence de l'export vers la Chine, se résoudra durablement. Mais il est vrai aussi que cela est plus exigeant en réflexion stratégique et modernisation que la simple fermeture des frontières souhaitée par certains.

Dans cette perspective il semble difficile pour eux de consacrer leur énergie à l'achat de bois en forêt, avec des lots nécessairement mélangés, des problèmes de logistique importants, la nécessité de revendre ce qu'ils ne savent pas transformer. Il est logique de laisser ce véritable métier à des spécialistes de leur approvisionnement que sont les exploitants.

Il nous faut souhaiter que la filière des exploitants et scieurs retrouve sa belle unité que nous lui avons connue. Nos forêts, nos chênes, ont donc un magnifique avenir devant eux mais cela passe par des solutions plus innovantes et courageuses que celles que le brouhaha médiatique semble colporter. Les campagnes médiatiques incessantes sur le thème « la Chine pille les forêts françaises » ne nous semblent pas de nature à engager une réflexion menant à un progrès durable. Sur tous ces sujets et sur d'autres, le Comité des Forêts est prêt à apporter sa contribution. Nous sommes convaincus que l'intérêt de nos adhérents est dans le succès global tout au long de la filière. Il faut donc viser l'excellence plutôt qu'un protectionnisme frileux. ▶

François Bacot

Note

* Créé en 1912, le Comité des Forêts est le plus ancien syndicat professionnel représentant les propriétaires forestiers privés en France. Il est présidé par François Bacot depuis 2012, réunit aujourd'hui quinze experts forestiers sur tout le territoire pour 150 000 hectares de forêts privées sous gestion.



Protection des plantes : la solution passera par le combinatoire

Les entreprises de la protection des plantes, réunies au sein de Phyteis, le nouveau nom de l'UIPP, s'engagent dans une approche combinatoire associant la phytopharmacie conventionnelle, l'agronomie digitale, les biotechnologies et la bioprotection.

Depuis le 9 février 2022 l'UIPP, l'Union des Industries de la Protection des Plantes, est devenue Phyteis. Une nouvelle étape après la présentation un an plus tôt de la feuille de route 2030. Rencontre avec Emmanuelle Pabolleta, directrice générale de Phyteis.

La Revue Agridées : En quoi consiste ce changement d'identité ?

Emmanuelle Pabolleta : La naissance de Phyteis reflète la réalité que vivent déjà les entreprises de notre secteur. Elles ont une vision plus large de la protection des cultures, au-delà de la phytopharmacie conventionnelle. Avec la feuille de route 2030, nous mettons en évidence l'accélération de notre engagement dans la transformation de la protection des cultures afin de répondre aux trois grands enjeux de l'agriculture : produire suffisamment des aliments de qualité, préserver des écosystèmes (avec des pratiques durables) et être une des solutions dans la lutte contre le dérèglement climatique. Sans perdre de vue un prérequis : apporter de la rémunération à l'exploitation agricole.

La Revue Agridées : Sur quoi s'appuie ce repositionnement ?

E. P. : Il s'agit d'une approche globale et combinatoire qui englobe les quatre grandes familles de solutions de protection des cultures : les solutions de bioprotection directement inspirées des mécanismes naturels, les biotechnologies qui offrent des perspectives prometteuses pour la protection intrinsèque des plantes, l'agronomie digitale qui facilite



Emmanuelle PABOLLETA

Directrice générale de Phyteis

le pilotage des itinéraires techniques et la phytopharmacie conventionnelle qui apporte des solutions éprouvées pour toutes les cultures. Cette approche repose sur l'innovation en Recherche et Développement dans un contexte réglementaire favorable, et sur l'accompagnement et la formation des agriculteurs.

La Revue Agridées : Quelles ambitions fondez-vous avec cette nouvelle approche ?

E. P. : Nous avons créé des groupes de travail dédiés au digital, à la bioprotection et aux biotechnologies au sein de Phyteis. Ils sont pilotés par les permanents et associent des collaborateurs experts de ces sujets issus des entreprises adhérentes. Lors de notre prochaine assemblée générale, nous réviserons les statuts de notre organisation professionnelle pour intégrer ces nouveaux piliers dans notre organisation. Enfin, nous réfléchissons aux conditions d'accueil de nouveaux acteurs qui partagent notre vision combinatoire des technologies. ▶

Propos recueillis par Isabelle Delourme

Au niveau européen, les entreprises membres de CropLife Europe se sont engagées à investir 10 mds € dans le digital et 4 mds € dans le biocontrôle d'ici dix ans.

Quelques chiffres...

- ▶ Le secteur de la protection des plantes a généré en France un chiffre d'affaires de **1,9 milliard d'euros** en 2020 et consacré **205 millions d'euros** à des investissements en R&D sur notre territoire. Au niveau mondial, le secteur a investi **16,5 milliards d'euros**.
- ▶ **91 %** du volume des produits vendus en France sont fabriqués en Europe (dont **42 %** en France).
- ▶ **19** entreprises sont adhérentes de Phyteis, elles emploient près de 6 000 salariés en France.



Construction des compétences et dynamique agricole

À un moment charnière de renouvellement des générations et de transition des modèles de production agricoles, Agridéas a souhaité réfléchir à l'évolution de l'écosystème de formation et de transmission des savoirs et compétences avant de publier son analyse à l'été prochain.

Les transitions agricoles et alimentaires sont au cœur des objectifs des politiques publiques européennes (Pacte Vert, Stratégies de la Ferme à la Table et Biodiversité, Réforme de la PAC...) et nationales (EGALIM 1 et 2, loi Climat et Résilience, Plan Stratégique National, Plan de Relance...). Les solutions recherchées valent tout autant pour l'économie agricole elle-même, et la chaîne alimentaire, que pour leur contribution à résoudre les problématiques les plus transversales, telle celle relative au climat.

Le capital humain, avec les technologies associées, constitue le levier essentiel de la réussite des mutations à venir. L'acquisition des compétences, initiale et continue, individuelle et collective, ascendante et descendante, ainsi que leurs transmissions conditionnent l'avenir de l'agriculture. Tout en participant à créer un horizon positif pour la société.

Les tendances démographiques constatées jusqu'à présent démontrent à la fois la réduction du nombre des entrepreneurs agricoles et un véritable enjeu générationnel dans la décennie à venir.

Pour 2020, le dernier recensement paru fin 2021 dénombrait 389 000 exploitations en France dont 58 % des chefs d'exploitation, coexploitant et associés étaient âgés de 50 ans et plus, (25 % à plus de 60 ans), le taux de remplacement s'établirait à moins de trois quarts. La proportion de femmes étant stable (27 %).

Corrélativement à la réduction des effectifs d'exploitants, la superficie moyenne par exploitation croît régulièrement, 55 ha en 2010, 69 ha en 2019. Le modèle d'exploitation familiale reste majoritaire, mais il faut noter



Yves LE MORVAN

Responsable Filières et Marchés d'Agridéas

la proportion croissante (en ETP) des salariés dans l'activité, ainsi que le recours plus élevé aux services extérieurs.

Une complexité croissante

Demain, qui seront et que sauront les exploitants agricoles ? De quels bagages évolutifs disposeront les agriculteurs, et avec eux tout l'écosystème économique et territorial qui leur est associé, pour prendre à bras-le-corps les transitions en vue ? Comment s'assurer que les mutations à venir seront le fruit des compétences accumulées et non pas la seule conséquence de décisions extérieures ? La complexité des contraintes nouvelles sur les métiers d'agriculteur et de conseil aux agriculteurs, la connaissance des enjeux transversaux ou systémiques, la capacité

d'adaptation permanente, la nécessité de faire évoluer les itinéraires techniques – agronomiques et zootechniques – et d'utiliser les apports des nouvelles technologies (objets connectés, outils numériques, robots, OAD...) requièrent des niveaux de formation et de compétences que la pluralité des organismes d'enseignement agricole devra prodiguer. Pour répondre à ces besoins de savoirs, quelles évolutions des contenus et des méthodes, quels niveaux techniques, quelles formations initiales et continues, quels partages de rôles avec les prestataires, quels organismes et quels formateurs, quels réseaux d'échanges d'expériences ?

Pour questionner le vaste sujet des compétences qui accompagnent le renouvellement générationnel et professionnel des exploitations agricoles, de leurs conseils, et qui rend possible concrètement les transitions, des experts se sont réunis autour d'Agridéas dans le cadre du Groupe de Travail « Construction des compétences et dynamique agricole » lancé à l'automne 2021 et coanimé par Bernard Valluis et Yves Le Morvan. Cette réflexion arrive à son terme.

Le fruit de ces rencontres est attendu avec la parution à l'été 2022 d'une Note d'Agridéas qui sera assortie de propositions et suivie d'un événement public. ▶

Yves Le Morvan



L'Institut Agro, la nouvelle grande école de l'Agro

Né il y a deux ans du regroupement de Montpellier SupAgro et d'Agrocampus Ouest (Rennes-Angers), et enrichi en 2022 d'une 3^e école AgroSup Dijon, l'Institut Agro entend faire jeu égal avec les plus grands établissements internationaux dans le champ de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et du paysage.

« **A**ujourd'hui, la force de l'Institut Agro ce sont ses enseignants et ses étudiants, mais aussi ses 60 000 alumni issus de la vingtaine d'écoles originelles qui, au fil des fusions successives sur les 15 dernières années ont constitué ce qu'est aujourd'hui l'Institut Agro » souligne Anne-Lucie Wack, sa directrice générale. Avec ses 4 500 étudiants, dont 2 500 ingénieurs et 450 doctorants, ses 300 enseignants-chercheurs, ses vingt chaires et son incubateur d'entreprises, sa Fondation, ses domaines agricoles expérimentaux, son ancrage territorial et son bouquet de 187 partenariats académiques internationaux, l'Institut Agro affiche un périmètre sans équivalent qu'il entend mettre au service des acteurs privés et publics, pour relever les défis des transitions agroécologiques, alimentaires, numériques, climatiques et énergétiques, économiques et sociales. Et ceci dans toutes les filières et thématiques du végétal et de l'animal, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage. L'institut Agro a également une mission spécifique d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole, ce qui lui permet de faire jouer le triptyque enseignement supérieur, enseignement technique et recherche pour faire levier pour le développement et l'innovation.



Anne-Lucie WACK
Directrice générale
de l'Institut Agro

L'Institut Agro a été créé en 2020 à l'initiative de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation et de la ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, afin de « doter la France d'un établissement leader dans les transitions agroécologiques ». Il est devenu de fait le plus grand acteur parmi les Grandes écoles publiques sur ces questions d'agriculture, d'alimentation, d'environnement et de paysage. L'Institut Agro n'a pas intégré AgroParisTech, devenu membre de l'Université Paris Saclay, avec lequel il entretient cependant des liens étroits. Depuis janvier 2022, avec l'intégration d'AgroSup Dijon, l'Institut Agro est organisé autour de trois écoles internes : l'Institut Agro

Montpellier (ex.-Montpellier SupAgro), l'Institut Agro Rennes-Angers (ex.-AgroCampus Ouest) et l'Institut Agro Dijon (ex.-AgroSup Dijon).

L'Institut Agro est un acteur de 1^{er} rang, au plan national mais aussi international, comme en témoigne sa remarquable percée dans les grands classements académiques internationaux. Il a l'ambition d'être moteur dans l'accompagnement des transitions à travers la formation, la recherche et l'innovation, le renforcement des capacités des acteurs des territoires et des filières, et l'appui à l'enseignement technique agricole, en collaboration avec ses partenaires de recherche (notamment INRAE, Ifremer, CIRAD, IRD, Inserm et CNRS), les universités, les entreprises, les collectivités et autres acteurs du monde

Qui sont les ingénieurs 5.0 de demain pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et le paysage ?

Lors du Salon International de l'Agriculture (SIA) a été initiée une réflexion sur l'ingénieur·e agro 5.0. Au travers d'une centaine d'interviews et de témoignages recueillis dans les allées du Salon les étudiants de l'Institut Agro se sont attachés à esquisser le portrait de celui ou celle qui œuvrera demain pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et le paysage, maîtrisant les questions scientifiques, techniques ou numériques tout en plaçant l'humain au cœur des enjeux. Pour Anne-Lucie Wack, il s'agit aussi de « redéfinir, repositionner et réenchanter la place de l'ingénieur agro dans la société ». Les résultats de cette étude à laquelle sont invités à participer tous les établissements d'enseignement agricole seront présentés lors du SIA 2023.

socio-économique. « Aujourd'hui nous pouvons faire jeu égal avec les plus grands acteurs de référence dans notre champ, tels que les universités de Wageningen (Pays-Bas), Davis (USA) ou Cornell (USA) » constate Anne-Lucie Wack.

Former les acteurs des transitions

« Au-delà de la grande diversité des métiers et secteurs dans lesquels nos diplômés vont œuvrer, l'ADN commun de nos formations se fonde sur l'articulation entre sciences de la vie, sciences de l'ingénieur et sciences humaines et sociales, ainsi que sur notre raison d'être : former pour mieux répondre aux besoins des filières et des territoires afin de mieux nourrir le monde dans un environnement préservé. Tous ces jeunes, qui seront demain en situation de responsabilité font déjà bouger les lignes. Ils sont très engagés, nous interpellent dès le début de leur formation et nous poussent à agir.

C'est très fort dans notre

domaine, mais c'est aussi un mouvement général en France et dans beaucoup d'autres pays, comme nous avons pu le constater en échangeant avec nos alter ego d'autres grands établissements » confie l'ancienne présidente de la Conférence des Grandes Écoles. Avant de poursuivre : « Leur quête de sens et leurs exigences fortes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale sont une chance à saisir. Avec son discours positif et l'ambition nouvelle permise par son périmètre inédit, l'Institut Agro s'impose comme une évidence. C'est ainsi que nous sommes en train de revisiter tous nos enseignements au prisme des grandes transitions, pour qu'ils soient plus lisibles, et qu'ils consolident davantage les acquis de nos jeunes pour en faire des acteurs des transitions. C'est aussi pour cela que nous devons dans le même temps transformer nos établissements, avec par exemple le projet HERCULE 4.0 que nous portons sur la transformation numérique de l'enseignement agricole ». ▶

Isabelle Delourme

Transformation numérique et enseignement agricole

Bientôt du changement pour les établissements d'enseignement agricole ? De nouveaux outils et méthodes pédagogiques vont être élaborés dans le cadre du projet collectif HERCULE 4.0 (<https://www.agreenium.fr/numerique/projets/hercule.4.0>). Porté par l'Institut Agro et impliquant un consortium de neuf établissements publics de l'enseignement supérieur agricole, membres de l'alliance Agreenium, le projet de « démonstrateur de la transformation numérique des établissements supérieurs agricoles publics » a été retenu dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir (PIA). D'une durée de trois ans et financé à hauteur de 7 millions d'euros, il a comme priorité la transformation pédagogique des écoles agro et véto. HERCULE 4.0 couvre tous les champs d'une stratégie de transformation numérique et pédagogique de l'enseignement supérieur (gouvernance, ressources matérielles, ressources humaines, outils et méthodes, ressources numériques). Il comprend douze actions (douze « travaux ») agencées en système qui visent à répondre aux besoins de toute la communauté éducative (étudiants, enseignants, équipes d'appui à la mission de formation).

37

Grignon 2026 se mobilise

L'avenir du site AgroParisTech-INRAE de Grignon, membre de l'Université Paris-Saclay n'est toujours pas arrêté. Le domaine de Grignon comprend un château du XVII^e siècle, inscrit au titre des monuments historiques, 130 hectares de terres agricoles, dont une ferme expérimentale, et plus de 133 hectares de bois, à Thiverval-Grignon (Yvelines). Il a été mis en vente par l'État qui en est propriétaire, suite au déménagement d'AgroParisTech sur le site de Saclay.

Un appel à projet lancé en 2020 avait retenu le dossier du promoteur Altarea et évincé le projet du collectif Grignon 2000. Actuellement, le projet Grignon 2026 rassemble de nombreux acteurs pour proposer que le site de Grignon accueille un Centre International des Transitions pour accélérer les transitions agricoles et alimentaires autour de trois axes : médiation, innovation et formation. Une nouvelle procédure de cession sera lancée au second semestre 2022.



I. D.



Terre de Liens veut faciliter l'accès aux terres

En devenant propriétaire du foncier, Terre de Liens, entend freiner l'artificialisation, lutter contre l'agrandissement et réorienter la production vers le bio et des pratiques agricoles vertueuses.



Benjamin DURIEZ

Directeur de
la fédération
Terre de Liens

Depuis sa création, le mouvement Terre de Liens* a fait de l'achat de terres agricoles un levier de son projet politique qu'il exprime ainsi : « *Acheter des terres avec les citoyens en s'engageant à ne jamais les revendre, c'est sortir définitivement des milliers d'hectares d'une logique spéculative* ».

Au bout de ses vingt ans d'activité, le mouvement, structuré autour de trois piliers (une fédération, une foncière, une fondation)

revendique la préservation de 7 200 ha de terres et l'acquisition de 300 fermes. « *Mais les enjeux sont tellement énormes que nous restons une goutte d'eau* » a toutefois souligné

Benjamin Duriez, directeur de la fédération Terre de Liens, le 15 février 2022, lors de la présentation à la presse du 1^{er} Rapport sur l'état des terres agricoles en France de Terre de Liens. « *Depuis des décennies, nous constatons la diminution du nombre d'agriculteurs en France. Il y a besoin de changer d'échelle, de réellement investir dans l'accès au foncier pour favoriser de nouvelles installations d'agriculteurs. Dans les dix ans qui viennent 25 % des agriculteurs qui restent vont partir en retraite. Ce sont 5 millions d'hectares, soit près de 20 % de la surface agricole française, qui vont devoir changer de mains et partir vers*

l'agrandissement, l'artificialisation, des modèles plus vertueux ou la financiarisation » explique-t-il.

Pour une grande loi foncière

À l'approche des élections présidentielles, Terre de Liens a appelé les candidats et les candidates à s'engager pour une grande loi sur les terres agricoles, « *seule à même de véritablement préserver et partager la terre* », bâtie autour de quatre grands principes :

- ▶ préserver les terres agricoles et leur usage agricole (zéro artificialisation, taxation dissuasive des plus-values foncière en cas de changement d'usage, réserver le photovoltaïsme au sol pour les friches industrielles) ;
- ▶ faciliter l'accès aux terres aux personnes porteuses de projets agricoles (renforcer la régulation de la valeur vénale des terres, créer et renforcer les structures de portage foncier solidaire à visée environnementale, actionner le contrôle des structures pour favoriser le renouvellement des générations et la préservation de l'environnement, contrôler plus efficacement la cession de parts de société possédant ou louant des terres agricoles) ;
- ▶ favoriser de pratiques agricoles vertueuses (encadrer la rédaction des SDREA, diriger les aides à l'installation) ;
- ▶ développer une gouvernance démocratique et transparente des terres agricoles (nouvelle instance de régulation des droits à l'usage des terres, observatoires des marchés d'accès aux terres agricoles...).

Isabelle Delourme

Des outils au service des transitions

Confronté à l'accroissement des demandes de mises en relation entre candidats à l'installation et cédants désireux de transmettre leur ferme, Terre de Liens a lancé en 2020 le site www.objectif-terres.org. La plateforme revendique 3 000 annonces.

www.parcel-app.org est un outil d'aide à la décision créé par Terre de Liens, la FNAB et le Basic. Il simule les effets d'une relocalisation de l'alimentation sur un territoire en vue d'accompagner notamment les collectivités qui veulent s'engager dans la transition agricole et alimentaire de leur territoire.

Note

* www.terredeliens.org



Terrafine, le portage foncier au service des agriculteurs

Maintenir des unités économiques agricoles et la vitalité de leur territoire en les allégeant du poids du foncier, une alternative qui permet aussi d'afficher un impact extrafinancier intéressant pour des investisseurs.

Créée il y a cinq ans à l'initiative de Jean-Jacques Gaudiche, codirigeant du groupe DIARD, Terrafine est une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont les parts sociales sont labellisées FINANSOL. Elle a comme objectif de proposer un financement alternatif afin d'aider à la pérennisation de l'unité économique d'une exploitation agricole.

« Nous pouvons intervenir dans deux types de situations : lorsque l'agriculteur est déjà dans l'exploitation ou lorsqu'il souhaite s'y installer. Dans le premier cas, nous intervenons dans le cadre d'une réflexion de redéploiement de l'activité par exemple quand il y a des difficultés de trésorerie ponctuelles pour des raisons

de surendettement ou conjoncturelles. Il peut également s'agir d'un projet de développement vers une agriculture de progrès, tel que la mise en place d'une unité de transformation sur l'exploitation » explique Geoffroy de Mascureau, développeur d'activités pour Terrafine.

« Notre entrée est l'entreprise, mais notre ADN est social » souligne Jean-Jacques Gaudiche, l'un des deux fondateurs de Terrafine. *« Il s'agit de sauvegarder et de maintenir un maximum d'unités économiques sur nos territoires et de régénérer ces mêmes territoires via le maintien d'unités viables »* précise-t-il. Pour cela, il y a

des freins à lever : affranchir le chef d'entreprise agricole du poids du capital immobilier dans ses financements et lui permettre d'avoir un accès au foncier sécurisé et transmissible sur une durée illimitée. En contrepartie du portage foncier, Terrafine a choisi de privilégier le bail cessible intégrant des clauses environnementales visant en particulier le maintien de la biodiversité. Cela permet à l'agriculteur, le jour venu, de transmettre simultanément l'unité économique et le bail à son successeur. Terrafine réfléchit également à indexer le fermage à la baisse en fonction des démarches agroécologiques mises

en œuvre (bio, label bas carbone...). Un « *partage de valeur* » qui bénéficierait à l'exploitant agricole qui apporterait une amélioration de valeur aux sols. Contrairement à d'autres structures, pour Terrafine, l'entrée et la conversion d'agriculteurs vers la transition agroécologique n'est pas un objectif en soi, mais plutôt un moyen. *« Ce qui nous importe c'est la démarche de progrès de l'agriculteur. Nous voulons que l'unité économique persiste et qu'elle puisse être transmise. Il ne doit pas y avoir de fatalisme pour les petites et moyennes exploitations qui ne sont pas capables de financer le foncier ou qui ne sont pas dans des secteurs de production précis. »*

Deux types d'investisseurs

Terrafine agrège deux types d'investisseurs. Pour l'essentiel, ce sont des particuliers qui souhaitent donner du sens à leur épargne en faisant l'acquisition de parts sociales de la SCIC. Ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 25 % à ce titre, mais s'engagent à conserver les parts sociales pendant sept ans. Terrafine a ainsi réussi à collecter 1 300 000 euros avec eux. Les Institutionnels montrent un intérêt grandissant pour ce type d'investissement dans l'amont agricole. *« Ils reconnaissent dans le modèle de Terrafine un véhicule de convergence entre la finance classique et la finance solidaire mise à disposition d'une agriculture de progrès »* fait remarquer Geoffrey de Mascureau. Ces investisseurs sont en recherche de rendements extrafinanciers (ESG). Le modèle de Terrafine associant rendement, risque et impact socio-environnemental est un outil attractif qui laisse de belles perspectives de développement dans le contexte de transition générationnelle annoncé pour les dix ans à venir. ▶



Jean-Jacques GAUDICHE

Cofondateur de Terrafine

Isabelle Delourme



Eau et changement climatique : l'urgence d'agir

Mobiliser rapidement tous les leviers permettant la transformation de l'agriculture vers des pratiques économes en eau et protectrices des sols, tout en optimisant la ressource en eau pour l'irrigation, telles sont les conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique qui s'est terminé.

Les conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ont été rendues publiques le 1^{er} février 2022, par le Premier ministre Jean Castex⁽¹⁾. Cette réflexion collective, impulsée par le président de la République, s'est déroulée sur neuf mois et a réuni plus de 1 400 participants et 523 structures. Elle résulte de l'électrochoc provoqué par les effets particulièrement violents de la vague de gel du printemps 2021 qui a mis en avant la très forte accélération des effets du changement climatique et leurs conséquences dramatiques sur les productions agricoles.

Pour mémoire, trois thématiques ont été travaillées par les participants : anticiper les effets de la sécheresse sur l'agriculture en optimisant la gestion agricole (politique des aléas climatiques), renforcer la résilience de l'agriculture dans une approche globale, accéder à une vision partagée et raisonnée de la ressource en eau.

Il ressort de ces travaux plusieurs points⁽²⁾.

La réforme de l'assurance récolte a été définitivement actée. Conçu dans le cadre des travaux menés dans le Varenne agricole de l'eau par le député Frédéric Descrozaille, le projet de loi a été adopté le 24 février 2022 par le Sénat. Il établit un dispositif de couverture universelle contre les risques climatiques accessible à tous les agriculteurs. À cette fin, il institue un dispositif de couverture des risques climatiques à trois étages, prévoyant une absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole, une mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne, par le biais de l'assurance multirisque climatique dont les primes feront l'objet d'une subvention publique, et une garantie directe de l'État contre

les risques dits catastrophiques. Concernant l'anticipation des effets du changement climatique sur les productions agricoles, une nouvelle étude prospective « Explore 2 » actualisera d'ici 2023, l'évaluation pour la métropole des conséquences hydrologiques des derniers scénarii climatiques du GIECC. De leur côté les comités de bassin lanceront d'ici la fin de l'année des exercices de prospective stratégique sur certains axes fluviaux. Météo France fera évoluer sa gamme de services agro-climatiques et proposera des 2023 une base d'indicateurs complète destinée aux agriculteurs.

Des bougies pour lutter contre le gel au printemps (vignoble de Chablis).



© Dorel / AdobeStock.com

“ La gestion de l’eau est un sujet éminemment complexe que nous devons regarder en face, sans quoi c’est l’ensemble de notre agriculture et de notre pays qui se retrouveraient fragilisés ”

Jean Castex

L’État n’est pas en reste et étend son protocole de gestion déconcentrée à tous les aléas climatiques pour mieux anticiper et réagir rapidement.

Mais c’est sur l’adaptation des pratiques agricoles à cette nouvelle donne climatique que les effets seront les plus marquants pour les entreprises agricoles. Une charte signée le 1^{er} février 2022 matérialise l’engagement de toutes les filières à finaliser une stratégie d’adaptation et d’atténuation nationale en 2022 en cohérence avec les plans de filières et les plans d’adaptation régionaux et à mettre en place leurs plans d’actions d’ici à 2025 afin d’adapter toutes les exploitations et les entreprises.

Les leviers d’adaptation ciblant le stress thermique et hydrique ont été clairement identifiés :

► **au stade de l’exploitation**, il convient d’établir une stratégie de production minimisant les risques en cas de stress hydrique et thermique, d’économiser l’eau (réduire les apports, limiter les pertes, améliorer l’efficacité de l’eau) et d’utiliser des ressources en eau complémentaires ;

► **à l’échelle de la parcelle**, les objectifs visent à limiter le ruissellement et l’érosion, améliorer la capacité de rétention d’eau du sol, améliorer l’infiltration, protéger contre la chaleur, améliorer la tolérance aux stress abiotiques, améliorer l’exploration racinaire ou limiter l’évaporation ;

► **à l’échelle de l’animal**, il s’agit d’agir pour rafraîchir l’environnement de l’animal en extérieur, adapter l’alimentation et protéger les animaux contre la chaleur en bâtiment.

630 millions d’euros déployés

L’État s’est engagé à examiner et adapter les dispositions réglementaires au regard de l’évolution du contexte climatique. C’est notamment le cas pour la production de raisins de cuve dont l’irrigation est actuellement interdite du 15 août à la récolte.

Pour accompagner ces transitions des financements ont déjà été programmés à hauteur de 330 M€ dans le cadre de France Relance (aide individuelle aux agriculteurs pour l’acquisition d’équipements de lutte contre les aléas climatiques, aides à la modernisation des serres, aux projets de gestion de la ressource en eau, soutien aux projets collectifs pour les filières). Un guichet France Relance complémentaire de 50 M€ a été ouvert pour financer l’acquisition d’équipements de lutte contre les aléas climatiques (avec une liste de matériels élargie).

Dans le cadre de France 2030, différents appels à projets ont été ouverts pour financer la recherche et développement au service de tous les leviers nécessaires à l’adaptation de l’agriculture au changement climatique pour un montant

disponible de 250 M€ : Démonstrateurs territoriaux (87 M€), Agri Tech (90 M€), Compétences et métiers d’avenir (22 M€), Légumineuses (25 M€), Pré-séries (25 M€). En complément, dans le cadre du plan France 2030, deux lignes de financement seront déployées dès 2022 : 100 M€ pour financer l’acquisition d’équipements et de matériels innovants, 100 M€ pour un appel à projet pour le soutien à l’innovation afin d’accélérer la transition des filières agricoles et alimentaires et notamment pour l’amélioration ou la création d’infrastructures hydrauliques avec des technologies innovantes.

Autre financement, dans le cadre du dispositif « Horizon Europe » deux appels à propositions (mission Adaptation au changement climatique et Défis sociétaux/Cluster6) sont dotés de 120 M€ déjà disponibles et de 70 M€ seront ouverts d’ici la fin de l’année.

L’accès à l’eau et le partage des usages étaient un point cristallisant de ce Varenne agricole. Dans la suite des Assises de l’Eau de 2018 et 2019, les groupes de travail du Varenne ont permis d’identifier des pistes d’amélioration des dispositifs et des voies permettant de lever les difficultés. L’État s’est ainsi notamment engagé à consolider et améliorer les projets de territoire pour la gestion de l’eau, à renforcer le rôle du Préfet de département dans les modalités de concertation, le calendrier et la prise de décisions nécessaires. Autre annonce : l’amélioration de la connaissance et le lancement d’expérimentations concernant les eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées). Plusieurs missions sont prévues pour notamment optimiser les usages dans la gestion des retenues hydroélectriques. Un inventaire exhaustif des retenues d’eau en France (supérieures à 0,1 ha), un suivi des volumes stockés par méthode satellitaire ont été annoncés pour mise à disposition d’ici la fin 2022.

Enfin, pour assurer la continuité de la dynamique du Varenne, il a été annoncé la nomination pour une durée de trois ans d’un délégué interministériel chargé du suivi des actions et travaux engagés et de rendre compte de leur avancement aux ministres de la Transition écologique et de l’Agriculture et de l’Alimentation.

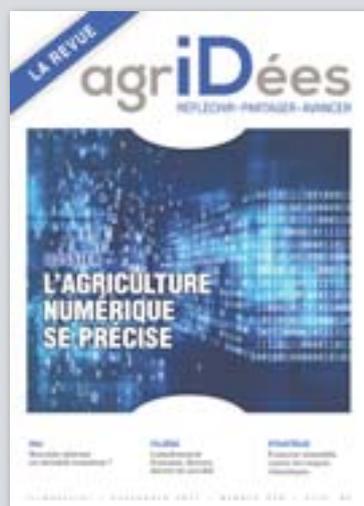
Le printemps 2022 a une nouvelle fois montré l’urgence d’agir pour permettre aux agriculteurs d’anticiper les conséquences des phénomènes climatiques. ►

Isabelle Delourme

Notes

- (1) <https://www.gouvernement.fr/partage/12663-discours-du-premier-ministre-jean-castex-conclusion-du-varenne-agricole-de-l-eau-et-de-l-adaptation>
- (2) <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/129213?token=90583258847359f3d0691c9d4466946c8ab09a644eaa6fab9f81b856af208d>

N'attendez plus...



Abonnez-vous à La Revue Agridées

**Bulletin d'abonnement 2022 – Revue trimestrielle
du think tank Agridées – ISSN : 2610-4571**

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de facturation (si différente)

Institution/Établissement/Collectivité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

- Souscrit un abonnement à La Revue Agridées pour les 4 numéros
- Premier abonnement
- Renouvellement - N° d'abonné(e)

Tarif Abonnement annuel toutes destinations :

48 euros TTC (TVA 2,10 %) – Pour les abonnements groupés, contacter le service abonnement : contact@agridees.com

- Règlement par chèque joint à l'ordre de : Société des Agriculteurs de France
- Règlement par carte bancaire ou virement via le site : www.agridees.com

Ce bulletin est à renvoyer à :

Agridées – service abonnement – 8, rue d'Athènes – 75009 Paris
SIRET 78436425900019 CODE APE 9499Z

Conditions générales d'abonnement :

L'abonnement prend effet à réception du règlement. L'abonnement est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le présent abonnement ne représente pas une adhésion au think tank Agridées. Si vous souhaitez adhérer en tant que personne individuelle ou entreprise,

veuillez vous reporter au formulaire d'adhésion, disponible sur le site internet www.agridees.com.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un courriel à : contact@agridees.com.

8, rue d'Athènes

75009 Paris

+33 (0)1 44 53 15 00

contact@agridees.com

www.agridees.com

 @SAFThinkTank



Êtes-vous en conformité avec vos obligations conventionnelles ?

Vos partenaires sociaux ont signé un accord national instaurant la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite pour tous les salariés non-cadres.*



Depuis le 1er juillet 2021, tous vos salariés non-cadres ayant une ancienneté continue d'au moins 12 mois doivent bénéficier d'un Plan d'Épargne Retraite exprimé en points, qui leur offrira un complément de revenu à la retraite.

Le Plan d'Épargne Retraite d'AGRICA PRÉVOYANCE : une réponse simple et adaptée

Le Plan d'Épargne Retraite en points d'AGRICA PRÉVOYANCE répond pleinement à vos obligations conventionnelles.

Ce dispositif a fait ses preuves auprès des cadres de votre secteur qu'il équipe depuis de nombreuses années.

**Accord national du 15 septembre 2020 (Production agricole, CUMA)
Accord national du 8 octobre 2020 (ETARF)*

Comment adhérer ?

Remplissez le formulaire en ligne accessible depuis le site groupagric.com ou via le QR Code :



OU

Contactez nos conseillers spécialisés du lundi au vendredi de 9h à 17h au

0 805 020 220

Service & appel gratuits

Rejoignez le réseau

agriDées
RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER

Venez participer aux travaux et assister aux rencontres de notre think tank. Vous pourrez y apporter vos expériences, connaissances et compétences et échanger avec nos adhérents.

agriDays
RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER

Journées de réflexion sur une thématique donnée, avec plusieurs tables rondes, témoignages et interventions.

agriDébats
RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER

Format d'événements réguliers, en matinée ou après-midi, sur des thèmes et problématiques d'actualité.

agriDécideurs
RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER

Format de rencontres réservées aux entreprises partenaires "Premium" d'agridees.

8, rue d'Athènes
75009 Paris
+33 (0)1 44 53 15 15
contact@agridees.com

www.agridees.com

 @SAFThinkTank